

THE ASSEMBLY  
OF  
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE  
DE  
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

# PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

First Session  
*July, 1955*

Première Session  
*Juillet 1955*

W. E. U.

U. E. O.

STRASBOURG





THE ASSEMBLY  
OF  
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE  
DE  
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

# PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

First Session  
*July, 1955*

Première Session  
*Juillet 1955*

W. E. U.

U. E. O.

STRASBOURG



. . . The Council of Western European Union shall make an annual Report on its activities and in particular concerning the control of armaments to an Assembly composed of Representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe.

*(Article IX of the Brussels Treaty modified and completed by the Protocol of 23rd October, 1954.)*

---

. . . The Council examined the procedure for the organisation of the first meeting of the W. E. U. Assembly, composed of the Representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe. It was agreed that it could be held at the House of Europe in Strasbourg, during the same period as the next meeting of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

*(Extract from the Decisions taken at the constituent meeting of the Council of W. E. U. in Paris on 7th May, 1955.)*

---

... Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une assemblée, composée des Représentants des Puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements.

*(Article IX du Traité de Bruxelles amendé et complété par le protocole du 23 octobre 1954.)*

---

... Le Conseil a examiné les modalités d'organisation de la première réunion de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, composée des Représentants des pays du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Il a été convenu que celle-ci pourrait se tenir à la Maison de l'Europe, à Strasbourg, en même temps que la prochaine session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

*(Extrait des Décisions prises lors de la réunion constituante du Conseil de l'U. E. O. à Paris le 7 mai 1955.)*

---

## TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes . . . . .	9
I. Orders of the Day and Minutes of Proceedings:	
First Sitting . . . . .	12
Second Sitting . . . . .	15
II. Official Report of Debates:	
First Sitting . . . . .	19
Second Sitting . . . . .	28
III. Documents:	
1. Motion, presented by Mr. Herbert Morrison, on the appointment of the Clerk of the Assembly . . . . .	39
2. Motion for a Resolution, presented by M. Janssens, on the Rules of Procedure of the Assembly of W. E. U. . . . .	40
Index . . . . .	41

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants . . . . .	9
I. Ordres du jour et procès-verbaux :	
Première séance . . . . .	12
Deuxième séance . . . . .	15
II. Compte rendu des débats :	
Première séance . . . . .	19
Deuxième séance . . . . .	28
III. Documents :	
1. Proposition relative à la nomination du Greffier de l'Assemblée, présentée par M. Herbert Morrison . . . . .	39
2. Proposition de résolution relative au Règlement de l'Assemblée de l'U. E. O., présentée par M. Janssens . . . . .	40
Index . . . . .	41



## LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

### LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

#### BELGIUM BELGIQUE

##### Representatives

MM. BOHY Georges  
van CAUWELAERT J. Frans  
DEHOUSSE Fernand  
HEYMAN Henri C. J.  
MOTZ Roger  
ROLIN Henri  
STRUYE Paul

##### Représentants

Soc.  
Soc. Chr.  
Soc.  
Soc. Chr.  
Lib.  
Soc.  
Soc. Chr.

##### Substitutes

MM. JANSSENS Charles  
de KINDER Roger  
LEFÈVRE Théo  
LE HODEY Philippe  
MOLTER Adolfus  
van REMOORTEL William  
de la VALLÉE POUSSIN Étienne

##### Suppléants

Lib.  
Soc.  
Soc. Chr.  
Soc. Chr.  
Soc.  
Soc.  
Soc. Chr.

#### FRANCE FRANCE

##### Representatives

MM. CHABAN-DELBAS Jacques  
DALADIER Edouard  
DELBOS Yvon  
JAQUET Gérard  
KOENIG Pierre  
LEMAIRE Maurice  
de MENTHON François  
MOLLET Guy  
MOUTET Marius  
MUTTER André  
PERNOT Georges  
PEZET Ernest  
PLAISANT Marcel  
RADIUS René  
REYNAUD Paul  
SENGHOR Sédar  
TEITGEN Pierre-Henri

##### Représentants

U. R. A. S.  
Radical  
Radical  
Soc.  
U. R. A. S.  
U. R. A. S.  
M. R. P.  
Soc.  
Soc.  
Indép. paysan  
Rép. indép.  
M. R. P.  
Rass. gauches rép.  
U. R. A. S.  
Rép. indép.  
Indép. outre-mer  
M. R. P.

One seat allotted to France remains to be filled  
Un siège est vacant.

##### Substitutes

MM. ALRIC Gustave  
BICHET Robert  
BONNEFOUS Edouard  
CHARPENTIER René  
DEBRÉ Michel  
de FÉLICE Pierre  
HETTIER de BOISLAMBERT C.  
KRIEGER Alfred

##### Suppléants

Rép. indép.  
M. R. P.  
U. D. S. R.  
M. R. P.  
R. P. F.  
Radical  
U. R. A. S.  
U. R. A. S.

MM. LAPIE Pierre-Olivier  
LONGCHAMBON Henri  
MINJOZ Jean  
de MOUSTIER Roland  
Mme PIERRE-BROSSOLETTE Gilberte  
MM. PINTON Auguste  
PUPAT Jean  
SILVANDRE Jean  
TRIBOULET Raymond

Soc.  
Rass. gauches rép.  
Soc.  
Rép. indép.  
Soc.  
Rass. gauches rép.  
Indép. paysan  
Soc.  
U. R. A. S.

One seat allotted to France remains to be filled  
Un siège est vacant.

#### GERMAN FEDERAL REPUBLIC RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

##### Representatives

MM. BECKER Max  
ERLER Fritz  
GERSTENMAIER Eugen  
HAASLER Horst  
KALBITZER Helmut  
KIESINGER Kurt-Georg  
KOPF Hermann  
LENZ Otto  
LEVERKUEHN Paul  
LUETKENS Gerhard  
von MERKATZ Hans-Joachim  
MOMMER Karl  
PUNDER Hermann  
Mme REHLING Luise  
M. SCHMID Carlo  
Mme SCHROEDER Louise  
MM. SCHUTZ Hans  
von SPRETI Karl

##### Représentants

F. D. P.  
S. P. D.  
C. D. U.  
B. H. E.  
S. P. D.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
S. P. D.  
D. P.  
S. P. D.  
C. D. U.  
C. D. U.  
S. P. D.  
S. P. D.  
C. D. U./C. S. U.  
C. D. U./C. S. U.

##### Substitutes

MM. ALTMAIER Jakob  
BIRKELBACH Willi  
von BISMARCK Otto  
EVEN Johannes  
Mme FINCKENSTEIN Eva  
MM. GERNIS Heinrich  
HELLWIG Fritz  
HOFLEER Heinrich  
LEMMER Ernst  
LUCKER Hans-August  
MARX Franz  
Mme MEYER-LAULE  
MM. OESTERLE Josef  
PAUL Ernst  
PFLEIDERER Karl-Georg  
TRITTELVITZ Hermann  
WAHL Eduard  
Mme WEBER Helene

##### Suppléants

S. P. D.  
S. P. D.  
C. D. U.  
C. D. U.  
B. H. E.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
S. P. D.  
S. P. D.  
C. D. U.  
S. P. D.  
F. D. P.  
S. P. D.  
C. D. U.  
C. D. U.

ITALY  
ITALIE

## Representatives

MM. AZARA Antonio  
BADINI CONFALONIERI Vittorio  
BENVENUTI Lodovico  
BETTIOL Giuseppe  
BOGGIANO PICO Antonio  
CAVENARI Emilio  
CINGOLANI Mario  
CODACCI PISANELLI Giuseppe  
DE VITA Francesco  
GALLETTO Bortolo  
GONELLA Guido  
LUCIFERO Roberto  
MONTINI Lodovico  
NACUCCHI Nicola  
PERRIER Stefano  
SANTERO Natale  
SPALLICCI Aldo  
TREVES Paolo

## Représentants

Dém. Chr.  
Lib.  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.  
Soc. Dém.  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.  
Rép.  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.  
Monarchiste  
Dém. Chr.  
Monarchiste  
Lib.  
Dém. Chr.  
Rép.  
Soc. Dém.

## Substitutes

MM. BASILE Guido  
CARMAGNOLA Luigi  
CERULLI IRELLI Giuseppe  
Mme CONCI Elisabetta  
MM. COTTONE Benedetto  
DE BOSIO Francesco  
EBNER Antonio  
GIARDINA Camillo  
JANNUZZI Onofrio  
MATTEOTTI Giancarlo  
PAOLUCCI Raffaele  
PECORARO Antonio  
SELVAGGI Francesco  
STORCHI Ferdinando  
TARTUFOLI Amor  
TURANI Daniele  
VEDOVATO Giuseppe  
ZERBI Tommaso

## Suppléants

Monarchiste  
Soc. Dém.  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.  
Monarchiste  
Dém. Chr.  
Groupe Mixte  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.  
Soc. Dém.  
Monarchiste  
Dém. Chr.  
Monarchiste  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.  
Dém. Chr.

LUXEMBOURG  
LUXEMBOURG

## Representatives

MM. van KAUVENBERGH Adrien  
MARGUE Nicolas  
SCHAUS Eugène

## Représentants

Soc.  
Chr. Soc.  
Lib.

## Substitutes

MM. KOENIG Lucien  
KRIER Antoine  
LOESCH Fernand

## Suppléants

Lib.  
Soc.  
Chr. Soc.

NETHERLANDS  
PAYS-BAS

## Representatives

MM. BEAUFORT L. J. C.  
BRUINS SLOT J. A. H. J. S.  
FENS J. J.  
van der GOES van NATERS M.  
KAPTEIJN P. J.  
KORTHALS H. A.  
SCHMAL J. J. R.

## Représentants

Pop. Cath.  
Anti-Révol.  
Pop. Cath.  
Lab.  
Lab.  
Lib.  
Chr. Hist.

## Substitutes

MM. BURGER J. W. A.  
GOEDHART F. J.  
JANSSEN M. M. A. A.  
Mlle KLOMPÉ M. A. M.  
MM. RIP W.  
VIXSEBOXSE G.  
WENDELAAR W. C.

## Suppléants

Lab.  
Lab.  
Pop. Cath.  
Pop. Cath.  
Anti-Révol.  
Chr. Hist.  
Lib.

UNITED KINGDOM  
ROYAUME-UNI

## Representatives

Sir Robert BOOTHBY  
Miss BURTON Elaine  
Sir David CAMPBELL  
Lord CHESHAM  
MM. EDWARDS L. John  
FLETCHER-COOKE Charles  
Lord HENDERSON  
M. HUTCHISON James  
Lord LAYTON  
MM. MACLAY John  
MELLISH Robert  
MORRISON Herbert  
NOEL-BAKER Philip J.  
OAKSHOTT Hendrie Dudley  
PAGET Reginald Thomas  
Miss PITT Edith  
MM. SMITHERS Peter  
THOMSON G. Morgan

## Représentants

Cons.  
Lab.  
Cons./U. U.  
Cons.  
Lab.- P. E. P.  
Cons.  
Lab.  
Cons.  
Lib.  
Nat. Lib. et Cons.  
Lab.  
Lab.  
Lab.  
Cons.  
Lab.  
Cons.  
Cons.  
Lab.

## Substitutes

MM. BOWEN Evan Roderic  
JEGER George  
JENKINS Roy  
JONES David Thomas  
MAYDON Stephen Lynch Conway  
NICOLSON Nigel  
POPPLEWELL Ernest  
RAMSDEN James  
SHARPLES Richard  
Visc. STONEHAVEN

## Suppléants

Lib.  
Lab.  
Lab.  
Lab.  
Cons.  
Cons.  
Lab.  
Cons.  
Cons.  
Cons.

**I**

**ORDERS OF THE DAY — MINUTES OF PROCEEDINGS**

---

**ORDRES DU JOUR — PROCÈS-VERBAUX**

# FIRST SITTING

Tuesday, 5th July, 1955

## ORDERS OF THE DAY

1. Election of the President and Vice-Presidents.
2. Message from the Council.
3. Preparation of the Rules of Procedure.

## MINUTES OF PROCEEDINGS

*The Sitting was opened at 5 p.m. with M. Boggiano Pico, Provisional President, in the Chair.*

### 1. Opening of the Session

In accordance with Article IX of the Treaty of Brussels, modified and completed by the Protocol of 23rd October, 1954, and of the decision of the Council of the Western European Union taken at its Meeting at Paris on 7th May, 1955, the Provisional President declared open the first session of the Assembly of the Western European Union.

### 2. Inaugural Address by the Provisional President

The Provisional President delivered an inaugural address.

### 3. Credentials of Representatives at the Assembly of the Western European Union

The Assembly took note of the ratification of the credentials of its members by the Consultative Assembly of the Council of Europe.

### 4. Attendance Register

The Assembly decided to apply provisionally the Rule of the Consultative Assembly of the Council of Europe as regards Substitutes. Accordingly the list of Representatives who signed the register is given in the Appendix.

### 5. Election of the President

The Assembly decided to apply provisionally the Rule of the Consultative Assembly of the Council of Europe as regards the election of a President.

*The Sitting was suspended at 5.20 and resumed at 5.35 p.m.*

The Provisional President informed the Assembly that he had received the name of Mr. Maclay as a candidate for the Presidency.

On the proposal of M. Guy Mollet, the Assembly unanimously decided not to proceed to a secret ballot, and elected Mr. Maclay by acclamation.

On the invitation of the Provisional President Mr. Maclay, President of the Assembly, took the Chair.

### 6. Election of Vice-Presidents

On the proposal of the President the Assembly provisionally decided to elect six Vice-Presidents and to apply to their election the Rules of the Consultative Assembly of the Council of Europe as regards the election of Vice-Presidents.

*The Sitting was suspended at 5.45 p.m. and resumed at 6.40 p.m.*

The names of the candidates for Vice-Presidents were read as follows:

MM. Bichet, Boggiano Pico, Bohy, Fens, Lütken, Schaus.

# PREMIÈRE SÉANCE

Mardi 5 juillet 1955

## ORDRE DU JOUR

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| 1. Élection du Président et des Vice-Présidents. | 3. Élaboration du Règlement. |
| 2. Message du Conseil.                           |                              |

## PROCES-VERBAL

*La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de M. Boggiano Pico, Président d'âge.*

### 1. Ouverture de la session

En application de l'article IX du Traité de Bruxelles modifié et complété par le protocole du 23 octobre 1954 et de la décision prise par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale lors de sa réunion tenue à Paris le 7 mai 1955, le Président d'âge déclare ouverte la première Session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

### 2. Allocution du Président d'âge

Le doyen d'âge prononce le discours d'ouverture.

### 3. Pouvoirs des Représentants à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

L'Assemblée prend acte de la ratification des pouvoirs de ses membres par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

### 4. Présences

L'Assemblée décide d'appliquer provisoirement les dispositions du Règlement de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe en matière de suppléances. En conséquence, la liste des Représentants ayant signé le registre de présence fait l'objet de l'annexe ci-après.

### 5. Élection du Président

L'Assemblée décide d'appliquer provisoirement les dispositions du Règlement de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'élection du Président.

*La séance, suspendue à 17 h. 20, est reprise à 17 h. 35.*

Le doyen d'âge fait savoir à l'Assemblée qu'il a reçu la candidature de M. Maclay aux fonctions de Président.

Sur la proposition de M. Guy Mollet, l'Assemblée unanime décide de ne pas procéder à un scrutin secret et désigne par acclamation M. Maclay comme Président.

Sur l'invitation du doyen d'âge, M. Maclay, Président de l'Assemblée, prend place au fauteuil présidentiel.

### 6. Élection des Vice-Présidents

Sur la proposition du Président, l'Assemblée décide, provisoirement, de désigner six Vice-Présidents et d'appliquer pour leur élection les dispositions du Règlement de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe concernant l'élection des Vice-Présidents.

*La séance, suspendue à 17 h. 45 pour permettre le dépôt des candidatures, est reprise à 18 h. 40.*

Le Président donne lecture des candidatures suivantes aux fonctions de Vice-Président :

MM. Bichet, Boggiano Pico, Bohy, Fens, Lütens, Schaus.

The Assembly decided unanimously not to have a secret ballot; to elect the Vice-Presidents by acclamation and that the Vice-Presidents should rank according to age.

Accordingly the six Vice-Presidents were declared elected as follows: MM. Boggiano Pico, Lütkens, Bohy, Fens, Schaus and Bichet.

#### **7. Message from the Council**

The Message from the Council was presented by M. Spaak, Chairman of the Council of the Western European Union.

The President proposed that the Assembly should postpone debate on the Message until its Rules of Procedure had been drawn up.

M. van der Goes van Naters proposed that the Assembly should reaffirm its right of nominating its Clerk and should then delegate this task to the Bureau.

*Speaker:* M. Spaak.

M. de Menthon proposed that the Assembly should sit again before the end of the current Session of the Consultative Assembly of the Council of Europe and that at that Sitting the Bureau should submit the name of a candidate for the Clerkship and proposals for the organisation of the Assembly's work.

On the proposal of the President the Assembly decided to postpone debate on these motions so

that the Bureau might discuss them with a view to submitting proposals.

#### **8. Preparation of Rules of Procedure**

The President proposed the appointment of a Special Committee on Organisation to be made up of 17 members allotted as follows:—

Belgium:	2	Members
France:	3	»
German Federal Republic:	3	»
Italy:	3	»
Luxembourg:	1	»
Netherlands:	2	»
United Kingdom:	3	»

This proposal was agreed to.

National delegations were asked to submit the names of their candidates to the Secretary-General by noon on Wednesday, 6th July.

#### **9. Date, Time and Orders of the Day of the next Sitting**

*Speaker:* Sir Robert Boothby.

The Assembly decided to leave to the Bureau the task of fixing the date and time of the next Sitting.

*The Sitting was closed at 7.5 p.m.*

L'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner par acclamation ses six Vice-Présidents par rang d'âge.

En conséquence, MM. Boggiano Pico, Lütkens, Bohy, Fens, Schaus et Bichet sont proclamés élus Vice-Présidents de l'Assemblée.

#### 7. Message du Conseil

Le message du Conseil est présenté par M. Spaak, Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale.

Le Président propose à l'Assemblée de surseoir à tout débat sur le message jusqu'à l'élaboration de son règlement.

M. van der Goes van Naters propose que l'Assemblée réaffirme son droit de nommer son Greffier et en délègue l'exercice à son Bureau.

*Intervient* : M. Spaak.

M. de Menthon propose que, au cours d'une séance de l'Assemblée qui se tiendrait avant la fin de la session en cours de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, le Bureau lui soumette la candidature d'un Greffier et des propositions relatives à l'organisation des travaux.

Sur la proposition du Président, l'Assemblée décide de surseoir à l'examen de ces suggestions jusqu'à ce que le Bureau en ait discuté en vue de lui soumettre ses propositions.

#### 8. Élaboration du Règlement intérieur

Le Président propose à l'Assemblée de désigner une commission spéciale d'organisation de 17 membres répartis comme suit :

Belgique :	2 membres
France :	3 »
République Fédérale d'Allemagne :	3 »
Italie :	3 »
Luxembourg :	1 »
Pays-Bas :	2 »
Royaume-Uni :	3 »

Cette proposition est adoptée.

Les délégations sont invitées à faire connaître au Secrétariat Général leurs candidats à cette commission pour mercredi 6 juillet à midi.

#### 9. Date, heure et ordre du jour de la prochaine séance

*Intervient* : Sir Robert Boothby.

L'Assemblée laisse à son Bureau le soin de fixer la date et l'heure de sa prochaine séance.

*La séance est levée à 19 h. 5.*

## APPENDIX

Names of Representatives or Substitutes who signed the register of attendance <sup>1</sup>.

MM. Azara  
Mlle *Klompé* (Beaufort)  
MM. Becker  
Benvenuti  
Bettioli  
Boggiano Pico  
Bohy  
Sir Robert Boothby  
M. Bruins Slot  
Miss Burton  
Sir David Campbell  
M. van Cauwelaert  
Lord Chesham  
MM. *Ebner* (Codacci Pisanelli)  
Dehousse  
*de Félice* (Delbos)  
Edwards  
Erlor  
Fens  
*Maydon* (Fletcher-Cooke)  
*von Bismarck* (Gerstenmaier)  
van der Goes van Naters

MM. Haasler  
Heyman  
*Sharples* (Hutchison)  
Jaquet  
Kalbitzer  
Kapteijn  
van Kauwenbergh  
Kiesinger  
*Krieger* (Koenig)  
Kopf  
Korthals  
Lord Layton  
MM. Lemaire  
*Höfler* (Lenz)  
Leverkuehn  
Lucifero  
Lützens  
Maclay  
Margue  
Mellish  
de Menthon  
von Merkatz  
Mollet

The following Representatives were excused attendance:

MM. Badini Confalonieri  
Canevari  
Chaban-Delmas  
Cingolani  
Daladier  
De Vita  
Galletto

MM. Gonella  
Lord Henderson  
MM. Moutet  
Noel-Baker  
Oakshott  
Paget  
Pernot

## ANNEXE

Liste des Représentants ou Suppléants ayant signé le registre de présence <sup>1</sup>.

MM. Mommer  
Montini  
Morrison  
*Janssens* (Motz)  
Mutter  
Nacucchi  
*Charpentier* (Pezet)  
Miss Pitt  
MM. *Hellwig* (Pünder)  
Radius  
Mme Rehling  
MM. Santero  
Schaus  
Schmal  
Schmid  
Mme Schroeder  
MM. Schütz  
Smithers  
Spallicci  
von Sprei  
Struye  
*Bichet* (Teitgen)  
*Matteotti* (Treves)

Les Représentants dont les noms suivent se sont excusés.

MM. Perrier  
Plaisant  
Reynaud  
Rolin  
Senghor  
Thomson

1. The names of Substitutes replacing Representatives absent are printed in italics, the names of the latter being given in brackets.

1. Sont indiqués en italique les noms des Suppléants ayant remplacé les Représentants absents, dont les noms figurent entre parenthèses.





## SECOND SITTING

Friday, 8th July, 1955

### ORDERS OF THE DAY

1. Constitution of the Committee on Organisation.

2. Report of the Bureau of the Assembly on the appointment of a Clerk of the Assembly.

### MINUTES OF PROCEEDINGS

*The Sitting was opened at 11.55 a.m., with Mr. Maclay, President of the Assembly, in the Chair.*

#### 1. Adoption of the Minutes

The Minutes of Proceedings of the previous Sitting were agreed to.

#### 2. Attendance Register

The Assembly had decided to apply provisionally the Rule of the Consultative Assembly of the Council of Europe as regards Substitutes. The list of representatives who signed the register is given accordingly in the Appendix.

#### 3. Constitution of the Committee on Organisation

*Speakers:* MM. Janssens, Bohy, Janssens.  
M. Janssens moved a motion as follows:

"1. *The Bureau.* The Bureau of the Assembly shall be composed of a President and six Vice-Presidents. It shall be elected after examination of the credentials of Representatives and Substitutes. The Chairmen of the political groups of the Assembly may attend meetings of the Bureau at the invitation of the President.

2. *The Standing Committee.* The Standing Committee shall consist of the President of the Assembly, the six Vice-Presidents and the Chairmen of the general committees *ex officio*, and of a number of additional members to be determined by the Assembly. The allocation of seats and appointment of members shall be governed by the provisions of Rule 40 below.

The Chairmen of the political groups of the Assembly may attend its meetings at the invitation of the President.

3. Candidatures for membership of the Committees shall be addressed to the Bureau, which shall submit to the Assembly proposals concerning the composition of the Committees. These proposals shall make allowance for a fair representation of Member States and political opinions.

Should disagreement arise concerning one or more seats on a Committee, the Assembly shall decide by secret ballot.

4. *Groups.* Representatives may form groups in accordance with their political affinities. Such groups shall be considered established when the President of the Assembly has received a declaration to this effect including the title of the group, the signatures of its members and particulars of its Bureau.

This declaration shall be notified to the Assembly during the Sitting following its receipt.

No member may appear on the list of more than one group. The minimum number of members required to establish a group shall be ten."

The Assembly referred this motion to the Committee on Organisation.

The Assembly nominated the Committee as follows:

Belgium: MM. Bohy, Struye;  
France: MM. Charpentier, Jaquet, Mutter;  
German Federal Republic: MM. Becker, Kopf, Schmid;  
Italy: MM. Azara, Montini, Treves;  
Luxembourg: M. van Kauenbergh;  
Netherlands: MM. van der Goes van Naters, Schmal;  
United Kingdom: Sir Robert Boothby, MM. Hutchison, Thomson.

## DEUXIÈME SÉANCE

Vendredi 8 juillet 1955

### ORDRE DU JOUR

1. Constitution de la commission d'organisation.

2. Rapport du Bureau de l'Assemblée sur la nomination du Greffier de l'Assemblée.

### PROCÈS-VERBAL

*La séance est ouverte à 11 h. 55, sous la présidence de M. Maclay, Président de l'Assemblée.*

#### 1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

#### 2. Présences

La liste des Représentants ayant signé le registre de présence fait l'objet de l'annexe ci-après.

#### 3. Constitution de la commission d'organisation

*Interviennent* : MM. Janssens, Bohy, Janssens. M. Janssens dépose une motion ainsi rédigée :

« 1. *Le Bureau.* Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un Président et de six Vice-Présidents. Il est procédé à l'élection du Bureau après que les pouvoirs des Représentants et Suppléants ont été vérifiés. Les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions du Bureau.

2. *La Commission Permanente.* La Commission Permanente comprend le Président de l'Assemblée, les six Vice-Présidents et les Présidents des commissions générales qui en sont membres de droit et un nombre de membres fixé par l'Assemblée. La répartition des sièges et la nomination des membres sont soumises aux règles prévues à l'article 40 ci-après.

Les Présidents des groupes politiques de l'Assem-

blée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions.

3. Les candidatures aux sièges des commissions sont adressées au Bureau qui soumet à l'Assemblée des propositions pour la composition des dites commissions, propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des États membres et des tendances politiques.

En cas de contestation portant sur un ou plusieurs sièges d'une commission, l'Assemblée décide par scrutin secret.

4. *Groupes.* Les représentants peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques. Les groupes sont constitués après remise au Président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau.

Cette déclaration est notifiée à l'Assemblée lors de la séance suivant la remise de cette déclaration.

Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs groupes. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé à 10. »

L'Assemblée renvoie cette motion à la commission d'organisation.

L'Assemblée décide de constituer la commission d'organisation comme suit :

Belgique : MM. Bohy, Struye;

France : MM. Charpentier, Jaquet, Mutter;

République Fédérale d'Allemagne : MM. Becker, Kopf, Schmid;

Italie : MM. Azara, Montini, Treves;

Luxembourg : M. van Kauwenbergh;

Pays-Bas : MM. van der Goes van Naters, Schmal;

Royaume-Uni : Sir Robert Boothby, MM. Hutchison, Thomson.

**4. Report of the Bureau of the Assembly  
on the appointment of a Clerk of the Assembly**

The President informed the Assembly that a Motion (Doc. 1) had been tabled by Mr. Morrison concerning the appointment of a Clerk of the Assembly; that in his opinion this motion was a dilatory motion of the kind referred to in Rule 32 of the Rules of Procedure of the Consultative Assembly of the Council of Europe, and that he therefore proposed that the Assembly should apply the relevant provisions of that Rule to the debate on this motion.

This proposal was agreed to.

*Speakers:* MM. Morrison, Mollet, Margue, Rolin, Mollet, Margue, Montini.

The Assembly proceeded to a vote upon the motion by sitting and standing. The motion was agreed to as follows:

“The Assembly

Considering that the Clerk to the Assembly of Western European Union must be appointed by the Assembly, and be responsible to the Assembly;

Considering the importance of this appointment for the effective working of Western European Union Assembly,

Moves that a decision on the appointment of a Clerk be postponed until the next Session of the Assembly in order that the question can be reported on by the Bureau in association with the Committee on Organisation; and

Decides that, in the meantime, and only until the next Session, the President, in consultation with the Chairman of the Committee on Organisation, makes temporary arrangements about secretarial services for the Assembly.”

*Speakers:* MM. Margue, Kopf, de Menton, Mollet.

**5. Date of the next Meeting**

The Assembly decided that the date, time and Orders of the day of the next Sitting should be left to the Bureau to decide.

*The Sitting was closed at 12.45 p.m.*

**4. Rapport du Bureau de l'Assemblée  
sur la nomination du Greffier de l'Assemblée**

Sur la proposition du Président, l'Assemblée décide de considérer la motion (Doc. 1) de M. Morrison, rédigée comme suit :

« L'Assemblée,

Considérant que le Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale doit être nommé par l'Assemblée et être responsable devant elle;

Considérant l'importance de cette nomination pour l'efficacité du travail de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale,

Ajourne sa décision sur la nomination d'un Greffier à la prochaine session de l'Assemblée afin que le Bureau puisse présenter un rapport sur cette question en liaison avec la commission d'organisation, et

Décide que, dans l'intervalle et jusqu'à la prochaine session seulement, le Président de l'Assem-

blée, de concert avec le Président de la commission d'organisation, prenne des dispositions temporaires pour assurer le secrétariat de l'Assemblée. »

comme une motion préjudicielle et de lui appliquer les dispositions de l'article 32 du Règlement de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

*Interviennent* : MM. Morrison, Mollet, Margue, Rolin, Mollet, Margue, Montini.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Interviennent* : MM. Margue, Kopf, de Menthon, Mollet.

**5. Date de la prochaine séance**

L'Assemblée laisse au Bureau le soin de fixer la date, l'heure et l'ordre du jour de sa prochaine séance.

*La séance est levée à 12 h. 45.*

## APPENDIX

Names of Representatives or Substitutes who signed the register of attendance <sup>1</sup>.

MM. Azara  
*Basile* (Badini Confalonieri)  
*Janssen* (Beaufort)  
Becker  
Bettioli  
Boggiano Pico  
Bohy  
Sir Robert Boothby  
M. Bruins Slot  
Miss Burton  
Sir David Campbell  
M. *de la Vallée Poussin*  
(van Cauwelaert)  
Visc. *Stonehaven* (Lord Ches-  
ham)  
MM. *de Kinder* (Dehousse)  
*de Félice* (Delbos)  
Edwards  
Erler  
Fens  
Fletcher-Cooke  
van der Goes van Naters

MM. Haasler  
*Jenkins* (Lord Henderson)  
Heyman  
Hutchison  
Jaquet  
van Kauwenbergh  
Kiesinger  
*Krieger* (Koenig)  
Kopf  
Korthals  
Lord Layton  
MM. Lemaire  
*Höfler* (Lenz)  
Leverkuehn  
Lucifero  
Lützens  
Margue  
Mellish  
de Menthon  
Mollet  
Montini  
Morrison

## ANNEXE

Liste des Représentants ou Suppléants ayant signé le registre de présence <sup>1</sup>.

MM. *Janssens* (Motz)  
*Silvandre* (Moutet)  
Nacucchi  
Paget  
Perrier  
*Charpentier* (Pezet)  
Miss Pitt  
MM. *Hellwig* (Pünder)  
Radius  
Mme Rehling  
MM. Rolin  
Santero  
Schmal  
Schmid  
Mme Schroeder  
MM. Schütz  
Smithers  
Spallicci  
von Spreti  
*le Hodey* (Struye)  
Thomson  
*Matteotti* (Treves)

The following Representatives were excused attendance:

MM. Benvenuti  
Canevari  
Chaban-Delmas  
Cingolani  
Codacci Pisanelli  
Daladier  
De Vita  
Galletto

MM. Gerstenmaier  
Gonella  
Kalbitzer  
Kapteijn  
von Merkatz  
Mommer  
Mutter  
Noel-Baker

Les Représentants dont les noms suivent se sont excusés.

MM. Oakshott  
Pernot  
Plaisant  
Reynaud  
Schaus  
Senghor  
Teitgen

1. The names of Substitutes replacing Representatives absent are printed in italics, the names of the latter being given in brackets.

1. Sont indiqués en italique les noms des Suppléants ayant remplacé les Représentants absents, dont les noms figurent entre parenthèses.

**II**

**OFFICIAL REPORT OF DEBATES**

---

**COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS**

# FIRST SITTING

Tuesday, 5th July, 1955

## SUMMARY

1. Opening of the Session.
2. Address by the Provisional President.
3. Composition of the Assembly.
4. Attendance Register.
5. Election of the President.  
*Speakers:* The President, M. Guy Mollet.
6. Address by the President.
7. Election of the Vice-Presidents.  
*Speakers:* The President, M. Margue.
8. Message from the Council.  
*Speakers:* M. Spaak (*Minister for Foreign Affairs of Belgium, Chairman of the Council of Western European Union*), the President, M. van der Goes van Naters, M. de Menthon.
9. Preparation of the Rules of Procedure.  
*Speakers:* The President, Sir Robert Boothby.

*The Sitting was opened at 5 p.m., with M. Boggiano Pico, the oldest Representative present, in the Chair.*

THE PRESIDENT (Translation). — The Sitting is open.

### 1. Opening of the Session

In pursuance of Article IX of the Brussels Treaty, modified and completed by the Protocol of 23rd October, 1954, and the decision taken by the Council of Western European Union during its meeting held in Paris on 7th May, 1955, I declare the first Session of the Assembly of Western European Union open.

### 2. Speech by the oldest Representative present

THE PRESIDENT (Translation). — Once again, my friends, the privilege of age brings me to the Chair this evening, conferring upon me the honour of presiding at the inauguration of the Assembly of Western European Union.

The majority of us, members of the Assembly of the Council of Europe, rejoice to find ourselves here after the long and sometimes sharp discussions which, in our respective parliaments, preceded the approval of the Paris Protocols.

We look back upon those discussions with the satisfaction of a man who, having just scaled the treacherous slope of a high mountain, realises what efforts he has put into that ascent and what dangers he has triumphantly overcome.

And so now, with that glance backward, on behalf of the nations whom we have the honour to represent here, we may justly congratulate one another on having kept faith with the aim we set before us, and, by giving our peoples a guarantee of security in an atmosphere of peace and well-being, on having reached the goal so dear to their hearts.

Let us recall our beginnings; they go back, I must confess, to one failure, to that abortive project—the constitution of a European Defence Community. It was feared for a while that, once the project of the European Defence Community had been rejected, relations between the free, democratic countries of Europe would become chaotic, faced as they were by countries living under a totalitarian regime. It was feared that this would be a considerable step backwards on the difficult road to liberty and democracy.

I remember, for instance, the feelings of anxiety, I might almost say of dread, experienced by that unforgettable champion of the European idea, Alcide De Gasperi, when towards the end of his days—and to some of his friends he confessed the fact, which haunted him like a fearful nightmare—he foresaw the failure of a programme, which, though not perhaps the ideal solution of the problem, was in his opinion the one to be desired.

Verily, good often emerges from evil, or, shall I say, something better from an imperfect and inadequate good.



# PREMIÈRE SÉANCE

Mardi 5 juillet 1955

## SOMMAIRE

1. Ouverture de la session.
2. Allocution du doyen d'âge.
3. Composition de l'Assemblée.
4. Présences.
5. Élection du Président.  
*Interviennent* : M. le Président, M. Guy Mollet.
6. Allocution du Président.
7. Élection des Vice-Présidents.  
*Intervient* : M. le Président, M. Margue.
8. Message du Conseil.  
*Interviennent* : M. Spaak (*ministre des Affaires Étrangères de Belgique, Président du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale*), M. le Président, M. van der Goes van Naters, M. de Menthon.
9. Élaboration du Règlement.  
*Intervient* : M. le Président, Sir Robert Boothby.

*La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. Boggiano Pico, doyen d'âge.*

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

### 1. Ouverture de la session

M. LE PRÉSIDENT. — En application de l'article IX du Traité de Bruxelles, modifié et complété par le protocole du 23 octobre 1954, et de la décision prise par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale lors de sa réunion tenue à Paris le 7 mai 1955, je déclare ouverte la première Session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

### 2. Allocution du doyen d'âge

M. LE PRÉSIDENT. — Eminents collègues, le même privilège de l'âge me reconduit ce soir à ce siège en me conférant l'honneur de présider l'inauguration de l'Assemblée de l'Union Européenne Occidentale.

Chers collègues, la plupart d'entre nous, membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, nous réjouissons de nous trouver à cette place après les longs et quelquefois âpres débats qui ont précédé, dans nos parlements, l'approbation des Protocoles de Paris.

Nous nous les rappelons, ces débats, avec la satisfaction de celui qui, ayant escaladé la dangereuse pente d'une haute montagne, se rend compte de l'effort accompli et des risques victorieusement surmontés.

Nous nous les rappelons pour nous féliciter réciproquement, au nom des nations dont nous avons l'honneur d'être ici les délégués, d'avoir gardé foi dans le propos d'aboutir, d'avoir atteint le but qui était au fond du cœur de nos peuples, en leur donnant un gage de sûreté dans une atmosphère de paix et de bien-être.

Rappelons-nous notre origine; elle remonte, permettez-moi de l'avouer, à un échec, à une naissance manquée, celle de la constitution de la Communauté Européenne de Défense. On avait craint un instant que, une fois le projet de Communauté Européenne de Défense rejeté, ce fût le chaos dans les rapports des pays libres et démocratiques de l'Europe en face des pays à régime autoritaire. On avait craint que ce fût là un grand pas en arrière sur le chemin si difficile de la liberté et de la démocratie.

Je me rappelle l'appréhension — je pourrais dire : la crainte — qu'avait éprouvée un inoubliable apôtre de l'idée européenne, Alcide De Gasperi, lorsqu'à la veille de sa fin — il l'avouait, comme un cauchemar des plus pénibles, à quelques amis — il avait eu la prévision de l'échec désormais inévitable d'un programme qui, à son avis, n'aurait pas encore présenté la solution désirée du problème, mais qui était quand même souhaitable.

Mais, assez souvent, le bien résulte d'un mal ou même le mieux d'un bien imparfait et insuffisant.

Mesdames, Messieurs, le 5 mai 1955 a donc été

*The President (continued)*

Ladies and Gentlemen, on 5th May, 1955, Western Europe was officially born—and born into the international community. On that very day the *Chargé d'affaires* of the German Federal Republic in Brussels, on behalf of his Government, deposited with the Belgian Government the instruments of ratification of the Paris Agreements, thus establishing Western European Union. Only a few minutes before, the representatives of France and the United Kingdom had carried out the same formality; the representatives of Benelux and Italy had done as much a few days before.

In this connection, we must remember that Western European Union associates the German Federal Republic and Italy with the signatory Powers of the Brussels Treaty (Belgium, France, Luxembourg, the Netherlands, the United Kingdom), within a defensive alliance linked with N. A. T. O. and concerned, in particular, with the control of armaments of each of its members.

On 7th May, meeting in Paris under the chairmanship of Mr. Macmillan, Foreign Secretary of the United Kingdom, the representatives of these seven Powers established the Council of Western European Union and adopted a draft convention with regard to the status of the national representatives and international personnel of the organisation.

The Council also decided to create, among the organisations within the Union, a Standing Committee on Armaments consisting of national representatives and assisted by an international secretariat. I do not propose to waste your time by demonstrating the specific aims of this Committee and the concrete functions entrusted to it; you know all about them through the communiqués published by the press.

But I should like to add a few words on a subject which is of special concern to us all, namely the composition of this Assembly of Western European Union which we are inaugurating today.

The Council of the seven Ministers decided in the course of its meeting that the Assembly would consist of the Representatives of the Brussels Treaty countries to the Consultative Assembly of the Council of Europe, and fixed its seat in the House of Europe at Strasbourg.

The task before our Assembly is to define the authority, set up the particular organs, establish

the administrative framework, while keeping in mind the broad outlines which were decided on during the first meeting of the Council of Western European Union, held in Paris on 7th May. Such is our basic programme. Today we have to decide upon the specific character of our organisation and as far as possible put the finishing touches to our constitution.

It remains for us to perfect our organisation in accordance with these basic principles: first, by composing our Bureau, the structure of which might well be patterned upon that of the Assembly of the Council of Europe; then by fixing the number of committees, in accordance with what experience teaches us day by day. In this respect nothing can be categorically decided on in advance. Our aims and the idea which inspires our work must determine our policy.

Forewarned by the cruel experiences of the past, conscious of the inevitable disaster which fresh conflicts would bring upon us and the damage which new differences would inflict on our common civilisation, we have before us but one aim: that of ensuring peace.

All those countries involved in the war experienced its full horror and anguish while realising its utter uselessness. The conquerors' experience led to the profound conviction that the ancient Roman warning "*Vae victis*" might well be applied to the victors of modern wars: "*Vae victoribus*"!

It only remains for us to recall the felicitous phrase of our friend Paul-Henri Spaak, which sums up a whole programme and enshrines our aspirations: "The one sure approach to peace is the organisation of the West." (*Applause.*)

### 3. Composition of the Assembly

THE PRESIDENT (Translation). — Article IX of the Brussels Treaty amended and completed by the Protocol of 23rd October, 1954 lays down that the Assembly of Western European Union is

"composed of Representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe".

I have received the following letter dated 5th July, 1955, from the President of the Consultative Assembly of the Council of Europe:

*M. le Président (suite)*

signé l'acte de naissance officiel de l'Europe occidentale à la vie internationale. Ce jour-là, en effet, le chargé d'affaires de la République Fédérale d'Allemagne à Bruxelles, au nom de son Gouvernement, déposa auprès du Gouvernement belge les instruments de ratification des Accords de Paris portant la création de l'Union Européenne Occidentale. Quelques instants auparavant les représentants de la France et du Royaume-Uni avaient également accompli cette formalité déjà remplie, les jours précédents, par les représentants des pays du Benelux et de l'Italie.

Il faut se rappeler, à ce propos, que l'Union de l'Europe Occidentale associe la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie aux puissances signataires du Traité de Bruxelles — Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni — au sein d'une alliance défensive liée à l'O. T. A. N. et chargée, en particulier, du contrôle des armements de chacun de ses Membres.

Le 7 mai, réunis à Paris, sous la présidence de M. Macmillan, ministre des Affaires Étrangères du Royaume-Uni, les représentants de ces sept puissances se constituèrent en Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale et adoptèrent un projet de convention sur le statut des représentants nationaux et du personnel international de l'organisation.

Le Conseil décida également de créer parmi les organismes de l'Union un Comité permanent des Armements composé de représentants nationaux et assisté d'un secrétariat international. Je ne m'attarderai pas à illustrer le but spécifique de ce Comité et les fonctions concrètes qui lui ont été assignées; vous les connaissez amplement par les communiqués que la presse a donnés.

Je veux ajouter un simple mot sur un point qui nous regarde tout particulièrement, à savoir la composition de cette Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale que nous inaugurons aujourd'hui.

Le Conseil des sept ministres décida, en effet, au cours de cette séance, que cette Assemblée serait composée des Représentants des pays du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et fixa le siège de l'Assemblée à la Maison de l'Europe à Strasbourg.

Spécifier son autorité, établir ses organes particuliers, sa structure administrative, tout en respectant les lignes marquées par les délibérations particulières qui ont déjà été prises au cours de la première réunion du Conseil de l'Union de l'Eu-

rope Occidentale, le 7 mai, à Paris, voilà les lignes originelles et fondamentales, la tâche de notre Assemblée. C'est à nous, aujourd'hui, d'en préciser, d'en déterminer, d'en compléter et d'en achever autant que possible la physionomie, l'organisation, en un mot la constitution.

Il nous reste, à présent, le devoir de compléter notre organisation selon les lignes qui nous ont été tracées : d'abord de composer notre Bureau qui pourra être calqué en ce qui concerne les proportions sur celui de l'Assemblée du Conseil de l'Europe; ensuite de fixer le nombre des commissions qui sera déterminé, je pense, au fur et à mesure, par ce que notre expérience même nous indiquera. Rien ne peut, dans ce domaine, être absolument fixé par avance. Notre ligne de conduite nous est imposée par notre but, par l'idée qui doit dominer nos travaux.

Instruits, mes chers collègues, par les cruelles expériences du passé, conscients du désastre inévitable que de nouveaux conflits nous imposeraient et des dommages que de nouvelles divisions apporteraient à notre civilisation commune, nous avons devant nous un but unique : celui d'assurer la paix.

Tous les peuples qui ont fait la guerre en ont éprouvé l'horreur, ressenti toute l'angoisse et, en même temps, vérifié toute l'inutilité. Même les vainqueurs en sont sortis, par leur propre expérience, profondément convaincus que l'ancien avertissement romain *vae victis* peut bien s'adresser aux vainqueurs des guerres d'aujourd'hui : *vae victoribus!*

Il ne nous reste donc plus qu'à conclure en rappelant l'heureuse formule de notre éminent collègue Paul-Henri Spaak, qui contient tout un programme et un souhait : « La paix s'approche au fur et à mesure que l'Occident s'organise. » (*Applaudissements.*)

### 3. Composition de l'Assemblée

M. LE PRÉSIDENT. — L'article IX du Traité de Bruxelles, modifié et complété par le protocole du 23 octobre 1954, dispose que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale est

« composée des Représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ».

J'ai reçu de M. le Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe la lettre suivante :

*The President (continued)*

“Sir,

I have the honour to inform you that the Consultative Assembly of the Council of Europe proceeded to the examination of credentials of its members during the Sitting held on Tuesday morning, 5th July.

The credentials of the Representatives and Substitutes of Member States of Western European Union to the Assembly of the Council of Europe have all been confirmed. The seat of one Representative and of one Substitute remain to be filled by France.

I remain, Sir, your obedient Servant,

*Signed: Guy Mollet.”*

The list of the Representatives of the Member States of Western European Union in the Assembly of the Council of Europe and the list of their Substitutes have been published in a supplement to Notice No. I, which has been distributed to you.

Consequently, and in pursuance of the terms of the Treaty I have just read out, I declare that these Representatives and their Substitutes will take their seats as Representatives and Substitutes respectively in the Assembly of Western European Union.

With regard to the Substitutes, I propose that the Assembly should provisionally adopt—without prejudice to the future provisions of its final rules of procedure—those provisions of the Rules of Procedure of the Assembly of the Council of Europe which are applicable to them, in particular Rules 37 and 38, as also Rule 25 relating to the Attendance Register.

Are there any comments? . . .

It is so decided.

#### **4. Attendance Register**

THE PRESIDENT (Translation).—In accordance with the terms of the Rules of Procedure which have just been adopted, I wish to inform the Assembly that the names of the Substitutes present at this Sitting have been posted on the board. An attendance list appears as an Appendix to the Minutes.

#### **5. Election of the President**

THE PRESIDENT (Translation). — The next item in the Order of the Day is the election of a President and Vice-Presidents of the Assembly of Western European Union.

In the absence of rules of procedure I propose that the Assembly should provisionally adopt, for the election of its President, the provisions of the Rules of Procedure of the Consultative Assembly of the Council of Europe applicable to the election of the President of this Assembly.

The terms of Rules 9 and 34 are as follows:

##### *“Rule 9*

1. No Representative may stand as a candidate for the office of President . . . unless the proposal for his candidature has been sponsored in writing by three or more Representatives.

2. The President shall be elected by secret ballot; Two tellers chosen by lot shall count the votes cast.

3. The President shall first be elected. If, after two ballots, no candidate has obtained an absolute majority of the Representatives of the Assembly, the candidate who on the third ballot receives the greatest number of votes shall be declared elected. In the event of a tie, the candidate senior in age shall be elected.

4. As soon as the President has been elected, the oldest Representative shall thereupon leave the Chair.”

Rule 34, paragraph 6, states:

“Candidates having been nominated, voting shall take place by secret ballot. Only those ballot papers bearing the names of persons who have been duly entered as candidates shall be taken into account for the purpose of calculating the number of votes cast.”

I take it the Assembly will provisionally adopt these provisions?

Are there any comments? . . .

It is so decided.

In accordance with the provisions which have just been provisionally adopted, names of candidates for the office of President should be sponsored in writing by three or more Representatives. To allow time for candidates to be

*M. le Président (suite)*

« Strasbourg, le 5 juillet 1955.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a procédé à la vérification des pouvoirs de ses membres au cours de la séance qu'elle a tenue ce mardi matin, 5 juillet.

Les pouvoirs des Représentants et Suppléants des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale à l'Assemblée du Conseil de l'Europe ont tous été validés. Un siège de Représentant et un siège de Suppléant restent à pourvoir par la France.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Signé : Guy Mollet. »*

La liste des Représentants des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale à l'Assemblée du Conseil de l'Europe ainsi que la liste de leurs Suppléants ont été publiées dans un supplément au Bulletin n° 1 qui vous a été distribué.

En conséquence, et en application des dispositions du traité, dont j'ai donné lecture, je déclare que ces Représentants et leurs Suppléants siégeront en leur qualité respective de Représentants et de Suppléants à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

En ce qui concerne les Suppléants, je propose à l'Assemblée d'adopter à titre provisoire, et sans préjuger les dispositions futures de son Règlement définitif, les dispositions du Règlement de l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui leur sont applicables, notamment les articles 37 et 38, ainsi que l'article 25 relatif au registre de présence.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

**4. Présences**

M. LE PRÉSIDENT. — Conformément aux dispositions réglementaires qui viennent d'être adoptées, j'informe l'Assemblée que les noms des Suppléants qui siègent à la présente séance ont été affichés. Une liste de présence sera annexée au procès-verbal.

**5. Election du Président**

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle l'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

En l'absence de règlement, je propose à l'Assemblée d'adopter, à titre provisoire, pour l'élection de son Président, les dispositions du Règlement de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, applicables à l'élection du Président de cette Assemblée.

Voici ces dispositions telles qu'elles résultent des articles 9 et 34 :

*« Article 9*

1. Aucun Représentant ne peut être candidat aux fonctions de Président... si sa candidature n'a pas été présentée par écrit par trois Représentants au moins.

2. Le Président... (est) élu au scrutin secret; deux scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement des scrutins.

3. Il est d'abord procédé à l'élection du Président. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée, l'élection est, au troisième tour, acquise à la majorité relative; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

4. Dès que le Président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil. »

L'article 34, paragraphe 6, précise :

« Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été régulièrement présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

L'Assemblée voudra sans doute adopter ces dispositions à titre provisoire.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Conformément aux dispositions qui viennent d'être adoptées à titre provisoire, les candidatures aux fonctions de Président doivent être présentées par écrit par trois Représentants au moins. Pour permettre la présentation des candidatures et l'impression des bulletins de vote, la séance va être suspendue pendant quelques instants.

Les candidatures seront remises à M. le Secrétaire Général du Conseil de l'Union de l'Europe

*The President (continued)*

nominated and ballot papers to be prepared, the Sitting will now be suspended for a few minutes.

Nominations must be handed in to the Secretary-General of the Council of Western European Union, who is acting as Clerk of the Assembly during the present Session.

The Sitting is suspended.

*(The Sitting was suspended at 5.20 p.m. and resumed at 5.35 p.m.)*

THE PRESIDENT (Translation). — The Sitting is resumed.

I have only received one nomination, that of the Right Hon. John Maclay. This nomination was sponsored in the required manner.

An envelope has been distributed to you bearing the inscription: *Election of the President of the Assembly of Western European Union* as well as ballot papers bearing the name of Mr. Maclay.

Before voting, two tellers, who shall be responsible for counting the votes cast, must be chosen by lot.

We shall now proceed to draw lots.

*(Lots were drawn.)*

Miss Burton and M. Lütkens were appointed tellers.

M. Guy MOLLET (*France*) (Translation). — May I have leave to speak, Mr. President?

THE PRESIDENT (Translation). — I call M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (*France*) (Translation). — Mr. President, out of courtesy, because of the time-factor and, if I may say so, for the sake of uniformity, I suggest that you should adopt in this Assembly a method which has already been adopted in others: since there is only one candidate, he might be declared elected by acclamation—if the Assembly were in agreement. *(Applause.)*

THE PRESIDENT (Translation). — After this applause it only remains to declare Mr. Maclay elected by acclamation. I invite him to occupy the Presidential Chair.

*(Mr. Maclay, greeted by applause, took the President's Chair and received the traditional embrace from M. Boggiano Pico, oldest Representative present.)*

**6. Address by the President**

THE PRESIDENT. — I am deeply conscious of the very great honour which has been conferred upon me by you in electing me to this position of great importance as the first President of the new Assembly of Western European Union. I am deeply conscious of the confidence you are placing in me by so electing me, and I give you my assurance that I shall do my best in every possible way to justify that confidence.

I am all the more gratified by what has happened because I know well that in the last year I have been a by no means silent member of Committees, although perhaps not speaking so often in the Consultative Assembly, and that in these Committees I have often been in fairly strong argument with many of my colleagues. I feel very humbly gratified that, in spite of these arguments in which I have expressed views which were not always those of my colleagues, you have nevertheless seen fit unanimously to elect me as your President.

In all those discussions, I think my colleagues will agree, I have never varied in any way from any of them in their desire, and my desire, to move in the most effective way we can towards real unity in Europe. It is with that thought in mind that I will do my best to fulfil the responsibilities which you have placed upon me, and it is with that thought in mind that I will endeavour to conduct our proceedings. In the last year I have made many friends in Strasbourg and received much encouragement and help in the work I have been trying to do. I know that I can depend on that encouragement and help in the period that lies ahead. Thank you very much indeed. *(Applause.)*

**7. Election of the Vice-Presidents**

THE PRESIDENT. — The next task before the Assembly is the election of its Vice-Presidents. The first question to be decided is how many Vice-Presidents the Assembly shall have. I suggest, for the present Session and without prejudice to what may be decided when our Rules of Procedure are drawn up, that the Assembly shall have six Vice-Presidents.

Does any Representative object to that proposal? . . .

The proposal is agreed to.

I suggest to the Assembly that for the election of the Vice-Presidents we follow a similar pro-

*M. le Président (suite)*

Occidentale en sa qualité de Greffier de l'Assemblée pour la présente session.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 17 h. 20, est reprise à 17 h. 35.)*

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est reprise. Je n'ai reçu qu'une candidature, celle de M. Maclay. Cette candidature a été régulièrement présentée.

Il vous a été distribué une enveloppe portant l'inscription *Élection du Président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale* et des bulletins de vote portant le nom de M. Maclay.

Avant de commencer le vote, deux scrutateurs, qui seront chargés du dépouillement du scrutin, doivent être tirés au sort.

Il va être procédé au tirage au sort.

*(Le tirage au sort a lieu.)*

Le sort a désigné comme scrutateurs M<sup>lle</sup> Burton et M. Lützens.

M. Guy MOLLET (France). — Je demande la parole, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (France). — Monsieur le Président, c'est à la fois un souci de courtoisie, celui de gagner du temps et, si vous me le permettez, un souci de réciprocité qui m'amènent à vous proposer d'adopter, dans cette Assemblée, une méthode qui a déjà été adoptée dans d'autres : puisqu'il n'y a qu'un seul candidat, si l'Assemblée en était d'accord, il pourrait être proclamé élu par acclamations. *(Applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Après ces applaudissements il ne me reste donc qu'à déclarer M. Maclay élu par acclamations. Je l'invite à prendre place au siège présidentiel.

*(M. Maclay, salué par des applaudissements, prend place au fauteuil de la présidence et reçoit l'accolade de M. Boggiano Pico, doyen d'âge.)*

**6. Allocution du Président**

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je suis profondément sensible à l'insigne honneur que vous

m'avez fait en m'appelant à cette haute fonction de premier Président de la nouvelle Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Je suis très touché de la confiance que vous m'avez ainsi témoignée, et je puis vous assurer que je m'efforcerai par tous les moyens de la justifier.

Ma satisfaction est d'autant plus grande que je sais parfaitement à quel point, l'année dernière, j'ai mis à rude épreuve la patience de mes collègues au sein des commissions — tout en ne prenant peut-être pas aussi souvent la parole devant l'Assemblée Consultative — et combien de fois, en commission, j'ai eu des altercations assez vives avec nombre d'entre vous. Je me réjouis bien humblement que, malgré ces joutes, au cours desquelles j'ai exprimé des opinions qui n'étaient pas toujours celles de mes collègues, vous ayez néanmoins jugé bon de m'élire Président à l'unanimité.

Je pense que mes collègues voudront bien reconnaître que, dans toutes ces discussions, j'ai toujours et pleinement partagé leur commun désir de progresser aussi efficacement que possible dans la voie d'une véritable unité européenne. C'est en gardant cette pensée à l'esprit que je tâcherai de m'acquitter de mon mieux de la charge que vous m'avez confiée et que je m'efforcerai de diriger les débats. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, je me suis fait de nombreux amis à Strasbourg, et j'ai reçu beaucoup d'encouragements et d'appuis dans la tâche à laquelle je me suis attelé. Je sais que je peux compter sur ces encouragements et sur ces appuis dans la période qui s'ouvre devant nous. Je vous adresse mes remerciements très sincères. *(Applaudissements.)*

**7. Élection des Vice-Présidents**

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée doit maintenant procéder à l'élection de ses Vice-Présidents. La première question à trancher est celle du nombre de postes à pourvoir. Je propose que, pour la présente session et sans préjudice de ce qui pourra être décidé lors de l'élaboration de notre Règlement, l'Assemblée élise six Vice-Présidents.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je suggère à l'Assemblée que nous suivions pour l'élection des Vice-Présidents la procédure qui vient d'être appliquée pour l'élection du Président et que nous adoptions, à titre provisoire et uniquement pour cette occasion, celles des dispositions

*The President (continued)*

cedure to that used for the election of the President and adopt, provisionally and for this purpose only, those parts of Rules 9 and 34 of the Rules of Procedure of the Council of Europe which are applicable. I think it is my duty to read them out again. The relevant passages are as follows:

*"Rule 9*

1. No Representative may stand as a candidate for the offices of . . . Vice-President unless the proposal for his candidature has been sponsored in writing by three or more Representatives.

2. The [six] Vice-Presidents shall be elected by secret ballot. Two tellers chosen by lot shall count the votes cast.

5. The six Vice-Presidents shall . . . be elected on the same ballot paper. Those who on the first ballot obtain an absolute majority of the Representatives of the Assembly shall be declared elected. If the number of those elected is less than the number of vacancies to be filled, a second ballot for the candidates not elected shall be held, following the same procedure. If a third ballot is necessary those candidates who then receive the greatest number of votes cast shall be declared elected to the vacancies still to be filled. In the event of a tie, the candidates senior in age shall be declared elected.

6. The Vice-Presidents shall take precedence in accordance with the order in which they have been elected, and, in the event of a tie, by age."

*"Rule 34*

6. Candidates having been nominated, voting shall take place by secret ballot. Only those ballot papers bearing the names of persons who have been duly entered as candidates shall be taken into account for the purpose of calculating the number of votes cast."

Is it agreed that we follow that procedure? . . .

It is agreed.

Nominations should be handed in, in writing, at Room 74 to the Secretary-General of the Western European Union, who on this occasion will act as Clerk of the Assembly.

The Sitting will be suspended for about 30 minutes.

*(The Sitting was suspended at 5.45 p.m. and resumed at 6.40 p.m.)*

THE PRESIDENT. — The Sitting is resumed.

Candidatures for the posts of Vice-Presidents have been presented in due form on behalf of the following Representatives: MM. Bichet, Boggiano Pico, Bohy, Fens, Lütken, and Schaus.

Since the number of candidates is the same as the number of Vice-Presidents to be appointed, perhaps the Assembly would be prepared to agree to their appointment without the taking of a vote. Does the Assembly agree to this proposal? . . .

It is so agreed.

I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — Might I make a suggestion that the principle of age be applied for determining the seniority of the Vice-Presidents?

THE PRESIDENT. — If the Assembly agrees, I suggest that we accept the principle of age as determining seniority in the Vice-Presidents. . . .

It is so decided.

I declare the following elected Vice-Presidents of the Assembly: MM. Bichet, Boggiano Pico, Bohy, Fens, Lütken, and Schaus.

The Bureau of the Assembly of the Western European Union is now fully constituted.

**8. Message from the Council**

THE PRESIDENT. — The next item on the Orders of the Day is the Message from the Council. I call M. Spaak, Chairman of the Council of Ministers of the Western European Union, to deliver the Message.

M. SPAAK (*Minister for Foreign Affairs of Belgium, President of the Council of Ministers of the Western European Union*) (Translation). — Mr. President, Ladies and Gentlemen, as Chairman-in-office of the Council of the Western European Union, I have been entrusted by my colleagues with the honour of greeting you on the opening day of your Assembly, and wishing you all success in your work.

In view of the membership of this Assembly it would be almost insulting for me to remind you of the circumstances and events which gave rise to the Western European Union and to instruct you as to the part you are called upon to play in it. But I should like, in a few words, to emphasise its importance.



*M. le Président (suite)*

des articles 9 et 34 qui sont applicables. Je crois devoir vous redonner lecture de ces dispositions qui sont libellées comme suit :

« Article 9

1. Aucun Représentant ne peut être candidat aux fonctions de... Vice-Président si sa candidature n'a pas été présentée par écrit par trois Représentants au moins.

2. ... les (six) Vice-Présidents sont élus au scrutin secret; deux scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement du scrutin.

...

5. Il est procédé... à l'élection des (six) Vice-Présidents sur un même bulletin. Sont élus au premier tour tous ceux qui obtiennent la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée. Si le nombre des candidats élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour de scrutin dans les mêmes conditions pour les candidats non encore élus. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, l'élection est acquise à la majorité relative pour les sièges qui resteront à pourvoir, et en cas d'égalité des voix les plus âgés sont proclamés élus.

6. L'ordre de préséance des Vice-Présidents est déterminé par l'ordre suivant lequel ils ont été élus et, en cas d'égalité, par l'âge. »

« Article 34

6. Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été régulièrement présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

Etes-vous d'accord pour que nous adoptions cette procédure?...

Il en est ainsi décidé.

Les candidatures seront remises par écrit au Secrétaire Général de l'Union de l'Europe Occidentale, pièce 74, en sa qualité de Greffier de l'Assemblée pour la présente session.

La séance est suspendue pour une demi-heure environ.

(La séance, suspendue à 17 h. 45, est reprise à 18 h. 40.)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La séance est reprise.

Les candidatures aux postes de Vice-Président des Représentants suivants ont été présentés en bonne et due forme : MM. Bichet, Boggiano Pico, Bohy, Fens, Lütken et Schaus.

Étant donné qu'il y a autant de candidats que de Vice-Présidents à élire, l'Assemblée pourrait peut-être accepter leur nomination sans procéder à un vote. L'Assemblée se rallie-t-elle à cette proposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — J'aurais voulu savoir si, pour fixer l'ordre de préséance des Vice-Présidents, on appliquera également le principe de l'âge.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Si l'Assemblée en est d'accord, je suggère que nous appliquions le principe de l'âge pour fixer l'ordre de préséance des Vice-Présidents...

Il en est ainsi décidé.

Je déclare donc élus Vice-Présidents de l'Assemblée : MM. Bichet, Boggiano Pico, Bohy, Fens, Lütken et Schaus.

Le Bureau de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale est ainsi régulièrement constitué.

**8. Message du Conseil**

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle maintenant l'audition du message du Conseil. La parole est à M. Spaak, Président du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale.

M. SPAAK (*Ministre des Affaires Étrangères de Belgique, Président du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale*). — Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Président en exercice du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, j'ai été chargé par mes collègues de l'honneur de vous saluer au jour de votre première réunion et de vous souhaiter bon succès dans vos travaux.

Étant donné la composition de cette Assemblée, il serait presque désobligeant de ma part de vous rappeler dans quelles circonstances et de quels événements est née l'Union de l'Europe Occidentale et de vous dire le rôle que vous avez à y remplir. Je voudrais cependant, en quelques phrases, en souligner l'importance.

*M. Spaak (continued)*

The Council of the Western European Union will be submitting to you, each year, a report on its activities, which you will be called upon to discuss. The general aims which the Member States of the Union have set themselves are numerous and ambitious. They intend to pursue a policy of peace, to reinforce their security, to strive for unity, and to encourage the gradual integration of Europe, with closer co-operation among themselves and between them and the other European organisations.

This, as you will realise, offers a very wide field for activity and experiment, which you will be called upon to share—or, better still, to stimulate. The success of the undertaking depends to a great extent on your observations, the criticisms you may feel called upon to make, and perhaps even upon encouragement from you.

The basic texts of the Western European Union, let me say, suggest immense potentialities. It rests with the men who make up its institutions—the Ministers in the Council and the Representatives in the Assembly—to transform these into realities. But, in addition to these general tasks, whose scope time alone can reveal, the Council of the Union, and with it your Assembly, are already invested with two definite and highly important functions: the control of armaments, specified in the Treaty itself, and the control of the activities of the Commissioner for the Saar, undertaken by the Council in its Resolution of 11th May, 1955.

We are all, I think, convinced that any healthy international policy must be based on a controlled restriction of armaments. We shall strive to introduce such restrictions among ourselves, as members of the Union. In so doing we shall be setting an excellent example to the rest of the world. If we succeed, others will perhaps be inspired with the wish and determination to imitate us.

The Secretary of State of the United States said the other day, with reference to our undertaking, that the introduction of a similar system by the Eastern *bloc* would be a step towards reducing tension, as such methods provide groups of nations with sufficient weapons for defence, but not enough for attack.

The agency for the control of armaments has already been created, though it is still only in embryo. The tasks confronting it involve complex problems which it will have to solve in close co-

operation with the Council of the Union, the Governments concerned, and the North Atlantic Treaty Organisation. You will, of course, be regularly informed of its activities, and it will be for you to assess the results achieved.

It is impossible, I think, to refer here to the question of the Saar without paying tribute to the valuable spadework accomplished in this connection by the Consultative Assembly of the Council of Europe. Without that spadework it is by no means certain that the Franco-German Agreement of 23rd October, 1954 would ever have been concluded. By the terms of that Agreement, as you are all aware, European status was conferred upon the Saar, within the framework of the Western European Union. On 11th May last, the Agreement was jointly submitted by France and Germany to the Council of the Union, which decided to approve such of its provisions as required the consent of the Council, and to accept the responsibilities, powers and duties devolving upon it in consequence thereof.

By 22nd June, the Commission which is to supervise the referendum in the Saar had already been set up, and it is now at work. One of its tasks is to ensure that the legislation of the Saar shall conform to the terms of the Franco-German Agreement of 23rd October, 1954.

The Commission and the Council itself, I need hardly say, if called upon to intervene, will carry out their duties with strict impartiality.

Before concluding this brief statement I feel I should make some reference to the delicate questions entailed in the organisation of your Assembly and of your working methods.

There are other European Assemblies, certain of whose functions are parallel with, and in some cases very similar to, your own. Our European construction has not always proceeded along rational lines. Events have obliged us to put up with some degree of confusion. Aware of this, we must do our utmost to avoid the unfortunate consequences to which it might lead.

The Council of the Union has not wished to force its views upon you. On the contrary, we have been determined to leave you the greatest possible freedom, relying upon your experience and your wisdom; but we feel justified in putting a few suggestions before you.

We consider that the organisation and working methods of the Assembly and the nature of its relations with other Assemblies are matters for its own decision, within the framework of the agree-

M. Spaak (suite)

Chaque année, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale vous présentera un rapport sur ses activités, et vous aurez à le discuter. Or, les objectifs généraux que les puissances membres de l'Union se sont fixés sont nombreux et vastes. Il s'agit pour elle de poursuivre une politique de paix, de renforcer leur sécurité, de promouvoir l'unité, d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite entre elles et avec les autres organisations européennes.

Il y a là, vous vous en rendez compte, un très large champ d'activités et d'expériences, auxquelles vous aurez à participer — bien plus, qu'il vous sera possible d'animer. De vos observations, de vos critiques éventuelles, peut-être même de vos encouragements dépend en grande partie le succès de l'œuvre entreprise.

L'Union de l'Europe Occidentale contient, dans ses textes, d'immenses possibilités. Il incombe aux hommes qui siègent dans ses institutions, aux ministres dans le Conseil, aux Représentants dans l'Assemblée, d'en faire des réalités. Mais, outre ces tâches générales, dont l'avenir seul dira l'ampleur, le Conseil de l'Union et, par conséquent, aussi votre Assemblée sont chargés dès maintenant de deux fonctions précises et de capitale importance : le contrôle des armements, prévu dans le traité lui-même, et le contrôle des activités du Commissaire en Sarre, que le Conseil a accepté par sa résolution du 11 mai 1955.

Nous sommes tous persuadés — n'est-il pas vrai? — qu'une limitation contrôlée des armements est l'élément fondamental d'une bonne politique internationale. Entre nous, membres de l'Union, nous allons tenter de réaliser la chose. En le faisant, nous donnons au reste du monde un exemple excellent. Si nous réussissons, d'autres auront peut-être le désir et la volonté de nous imiter.

Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis disait l'autre jour, en parlant de notre tentative :

« L'application d'un système analogue par le bloc oriental serait un pas en avant vers la détente, car de tels systèmes permettent aux groupes de nations d'avoir assez d'armes pour se défendre, mais pas assez pour attaquer. »

L'Agence de contrôle des armements est dès à présent créée. Son organisation est encore embryonnaire. Les tâches qu'elle doit remplir soulèvent des questions complexes qu'il lui faudra résoudre en étroite collaboration avec le Conseil de l'Union, les gouvernements intéressés et l'Organisation du Pacte de l'Atlantique. Vous serez

naturellement tenus au courant de toutes ses activités, et vous aurez à apprécier les résultats obtenus.

Il ne me paraît guère possible d'évoquer devant vous les questions concernant la Sarre sans rendre hommage au travail considérable accompli en cette matière par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Si ce travail n'avait pas été accompli, il n'est pas sûr que l'accord du 23 octobre 1954 aurait pu être conclu entre la France et l'Allemagne. Cet accord, vous le savez tous, a donné à la Sarre un statut européen dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale. Il a été présenté au Conseil de l'Union conjointement par la France et l'Allemagne, le 11 mai dernier, et le Conseil a décidé d'approuver les dispositions de l'accord qui requièrent son assentiment et d'assumer les responsabilités, pouvoirs et devoirs qui lui sont attribués par cet accord.

Dès le 22 juin, la Commission prévue pour la surveillance du référendum sarrois était constituée. Elle a commencé ses travaux. Elle a pour tâche, notamment, de veiller à la conformité de la législation sarroise avec l'accord franco-allemand du 23 octobre 1954.

La Commission comme le Conseil lui-même, s'ils étaient amenés à intervenir, s'acquitteraient de leur tâche avec une rigoureuse impartialité.

Avant de terminer ce court message, je voudrais évoquer les questions délicates que posent l'organisation de votre Assemblée et vos méthodes de travail.

Il existe d'autres assemblées européennes qui ont certaines compétences voisines, et quelquefois même semblables aux vôtres. Notre construction européenne n'est pas toujours rationnelle. Les événements nous ont contraints à accepter un certain désordre. Conscients du fait, nous devons, dans toute la mesure du possible, en éviter les conséquences fâcheuses.

Le Conseil de l'Union n'a pas voulu vous imposer ses vues. Il a entendu, au contraire, vous laisser la liberté la plus complète, confiant dans votre expérience et votre sagesse; mais il se permet de vous présenter quelques suggestions.

Il considère que l'organisation de l'Assemblée, ses méthodes de travail, la définition de ses rapports avec les autres assemblées, relèvent de l'Assemblée elle-même dans le cadre des accords instituant l'Union Européenne Occidentale. Toutefois, il estime utile d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les points ci-dessous mentionnés à titre d'indication générale.

L'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale doit être indépendante des autres assemblées et

*M. Spaak (continued)*

ments setting up the Western European Union. We feel, however, that it may be useful to call the attention of the members of the Assembly, as a general indication, to the following points.

The Assembly of the Western European Union is to be independent of all other Assemblies, and will have its own Clerk. This principle being duly observed, by means of measures upon which the Assembly will decide, it will be desirable, in the interests of economy and convenience, for the Assembly to make the fullest possible use of the facilities provided by the Council of Europe.

The agreements concluded between the Common Assembly of the European Coal and Steel Community and the Council of Europe may serve as a useful precedent in making provision for refunding to the latter organisation the expenses which it will incur by seconding technical staff to the Assembly of the Western European Union. The Assembly will no doubt also think it advisable to avoid the duplication of services when proceeding to set up its committees.

The Council suggests that the powers, organisation and working methods of the Assembly of the Western European Union shall, particularly in budgetary matters, be based on the same principles as those of the Consultative Assembly of the Council of Europe. We do not consider, however, that the annual budget of the Western European Union should be submitted to the Assembly for its opinion before being finally adopted by the Council.

With regard to relations between the Assembly and the Council, the Council's annual report will naturally be presented to the Assembly by the Minister who is then holding the office of Chairman, or by one of the other members of the Council. The Council will supply the Assembly with all necessary information to enable it to study the reports presented and to reply to them in full knowledge of the facts. The Council does not consider, however, that it would be desirable for the officials of the Western European Union to be called before the Assembly for this purpose.

I am convinced, Ladies and Gentlemen, that on this basis it will be possible to establish profitable co-operation not only between your Assembly and the Council, but also between your Assembly and the Consultative Assembly of the Council of Europe.

This fresh effort will carry us forward towards the more closely united Europe which we all regard as a great force in the service of peace and

as an organisation through which our peoples will be able to attain the living conditions to which they aspire. (*Applause.*)

THE PRESIDENT. — I am certain that you would wish me to thank M. Spaak most sincerely for delivering to us the Message from the Council of Ministers of Western European Union. We have listened with great attention to what he has said and I know that we shall want to think carefully about certainly the latter part of his speech, when he sketched briefly some of the tasks that we have to decide among ourselves in relation to organisation and procedure.

I would suggest that, since we have not yet any Rules of Procedure, we should postpone the debate upon the Message from the Council until a later meeting of the Assembly.

Does any Representative object to this proposal?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — May I speak?

THE PRESIDENT. — I call M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — M. Spaak has just mentioned a subject which is of great interest at the moment—the fact that the Council of Ministers recognises our right to set up our own record-office and to appoint our own Clerk of the Assembly.

In my opinion, Mr. President, we should begin by publicly proclaiming this right, and by taking a decision, in principle, on the appointment of our Clerk of the Assembly. There is nothing in the agreement or in any other text to preclude recognition of this right, to which we have always laid claim—here I may remind you, Mr. President, of our work in the Committee on General Affairs of the Council of Europe. I would suggest that the Assembly, having once re-asserted this right, should entrust it to its Bureau—that is to say to you, Mr. President, and to the Vice-Presidents—which can then appoint our Clerk of the Assembly without delay.

THE PRESIDENT. — Does any other Representative wish to speak?

Perhaps M. Spaak wishes to make some comments.

M. SPAAK (*Minister for Foreign Affairs of Belgium, President of the Council of Ministers of the Western European Union*) (Translation). — That

M. Spaak (suite)

avoir son propre Greffier. Ce principe étant respecté, suivant les modalités qu'il conviendra à l'Assemblée d'établir, il serait souhaitable que, pour des raisons d'économie et de commodité, elle utilise, dans toute la mesure du possible, les facilités offertes par le Conseil de l'Europe.

Les accords passés entre l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Conseil de l'Europe pourraient fournir un utile précédent en ce qui concerne les dispositions à prendre pour le remboursement à cette organisation des frais engagés pour le détachement du personnel technique mis à la disposition de l'Assemblée de l'Union Européenne Occidentale. De même, l'Assemblée estimera sans doute utile d'éviter un dédoublement des services dans les décisions qu'elle sera appelée à prendre au sujet de la création de ses commissions.

Le Conseil suggère que les pouvoirs, l'organisation et les méthodes de travail de l'Assemblée de l'Union Européenne Occidentale s'inspirent des dispositions qui régissent l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les dispositions budgétaires. Toutefois il ne considère pas qu'il lui appartienne de communiquer pour avis à l'Assemblée le budget annuel de l'Union Européenne Occidentale avant son adoption définitive par le Conseil.

En ce qui concerne les relations entre l'Assemblée et le Conseil, le rapport annuel du Conseil sera naturellement présenté à l'Assemblée par le ministre qui assumera à ce moment la présidence ou par l'un des autres membres du Conseil. Le Conseil mettra à la disposition de l'Assemblée toutes les informations utiles afin de lui permettre d'étudier les rapports présentés et d'y répondre en toute connaissance de cause. Il a estimé, cependant, qu'il n'était pas désirable qu'à cette fin les fonctionnaires de l'Union Européenne Occidentale soient convoqués devant l'Assemblée.

Sur ces bases, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, il sera possible, j'en suis convaincu, d'établir une fructueuse collaboration, non seulement entre votre Assemblée et le Conseil, mais aussi entre votre Assemblée et l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Ainsi, par un nouvel effort, nous progresserons vers cette Europe plus étroitement unie, en qui tous nous voyons à la fois une grande force mise au service de la paix et une organisation capable

d'assurer à nos peuples les conditions d'existence auxquelles ils aspirent. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je suis certain d'être votre interprète en remerciant très sincèrement M. Spaak du message qu'il nous a présenté au nom du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale. Nous l'avons écouté avec grande attention, et je suis certain que nous voudrions réfléchir sérieusement à ses paroles, notamment à la dernière partie de son discours, où il a brièvement esquissé certains points d'organisation et de procédure dont nous aurons à décider entre nous.

Étant donné que nous n'avons pas encore de règlement, je propose de reporter la discussion du message du Conseil à une réunion ultérieure de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le président Spaak vient de nous entretenir d'un sujet extrêmement intéressant et actuel, la reconnaissance par le Conseil des Ministres de notre droit de nommer notre propre Greffe et, notamment, notre Greffier.

Il me semble, Monsieur le Président, que nous devrions commencer par proclamer ce droit et prendre une décision de principe sur la nomination de notre Greffier. Rien, dans l'accord ni dans aucun autre texte ne s'oppose à ce que nous soit reconnu ce droit que nous avons toujours réclamé — souvenez-vous, Monsieur le Président, de notre travail à la commission des Affaires Générales du Conseil de l'Europe. Je suggère qu'une fois que l'Assemblée aura réaffirmé ce droit, elle veuille bien en déléguer l'exercice à son Bureau, de sorte que ce dernier — c'est-à-dire vous-même, Monsieur le Président, et les Vice-Présidents — puisse nommer notre Greffier à très bref délai.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole?...

M. Spaak voudra peut-être présenter quelques observations.

M. SPAAK (*Ministre des Affaires Étrangères de Belgique, Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale*). — L'interprétation de mon

*M. Spaak (continued)*

interpretation of my speech is correct, Mr. President. The Council of the Union does not feel called upon to take any part in the appointment of the Clerk of the Assembly. It leaves that to the discretion of the Assembly itself.

THE PRESIDENT. — I call M. de Menthon.

M. de MENTHON (*France*) (Translation). — Mr. President, since I have this opportunity of addressing the Assembly today, I should like to say, first of all, how very glad we are to have as our President the Rapporteur of the Committee on General Affairs of the Council of Europe for the question of links between the Consultative Assembly of the Council of Europe and the new Assembly of the Western European Union.

And now may I make a suggestion? As we shall all be at Strasbourg for the next few days, would it not be possible for our Bureau to draw up proposals for the appointment of our Clerk of the Assembly and for the possible establishment of an Organization Committee—which would prepare Rules of Procedure and set up committees—and submit these to us at a separate Sitting which could certainly be a brief one? If this could be done, we could meet again one evening this week to appoint our Clerk of the Assembly and take any necessary decisions concerning future activities.

THE PRESIDENT. — As President, I am, of course, in the hands of the Assembly, but I would suggest to M. van der Goes van Naters and to the Assembly that perhaps it would be wise for the Bureau to meet immediately after this Sitting and to consider what has been said, and, if we can possibly arrange it, to have another Sitting of the Assembly before the end of this week at which we shall give the results of our deliberations, which I hope we may be able to start this evening. Rather than to attempt to take a decision now on the lines suggested by M. van der Goes van Naters, I think that, as this is a new Assembly and we are searching for precedents, it might be wise if the Bureau were to meet before any formal motion is moved. Would that be agreeable to M. van der Goes van Naters?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I only made my suggestion

because of lack of time; but if you think it will be possible to hold another Sitting in order to make the appointment, I shall be only too delighted.

THE PRESIDENT. — Does the Assembly agree? . . .

It is so decided.

### **9. Preparation of the Rules of Procedure**

THE PRESIDENT. — I was going to propose—and I think it is probably in line with what M. van der Goes van Naters has said—that we should consider the preparation of the Rules of Procedure, which is the next item on the Orders of the Day. The proposal I would make is that the preparation of the Rules of Procedure is clearly a matter which must be entrusted to a Committee. Since this Assembly does not yet possess any rules under which such a Committee can be appointed, we shall have to take a decision this evening on the immediate procedure. Would it be acceptable to the Assembly if, following the broad precedent of the composition of Committees of the Consultative Assembly, we asked national delegations, within a reasonable limit of time, to put forward nominations for a Special Committee on organisation, which would include work on the Rules of Procedure? If the Assembly agrees to my proposal, I doubt whether it will be practicable for these nominations to be made this evening, for clearly consultation among delegations may be needed.

However, if this proposal is acceptable—I have had to work very quickly, because the time at my disposal has been very short—the structure of the Special Committee of seventeen members would be based on the formula used in the Consultative Assembly Committee, reasonably adjusted to meet our special numbers. The numbers on the Special Committee would be: Belgium, 2; France, 3; the German Federal Republic, 3; Italy, 3; Luxembourg, 1; the Netherlands, 2; the United Kingdom, 3.

Would it be acceptable to the Assembly that we should ask national delegations to submit names to the Secretary-General as soon as practicable? May I take it that this is agreed? . . .

It is so decided.

M. Spaak (suite)

discours est exacte, Monsieur le Président. Le Conseil de l'Union ne croit pas devoir intervenir dans la nomination du Greffier. Il laisse ce soin à la sagesse de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. de Menthon.

M. de MENTHON (France). — Monsieur le Président, puisque j'ai l'occasion d'intervenir dès aujourd'hui, laissez-moi tout d'abord vous dire combien nous sommes heureux que ce soit le rapporteur de la commission des Affaires Générales du Conseil de l'Europe sur la question des liaisons entre l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et la nouvelle Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale qui soit porté à la présidence de nos débats.

Cela dit, permettez-moi de faire une suggestion : puisque nous serons présents à Strasbourg dans les trois jours qui viennent, ne serait-il pas possible que notre Bureau mette au point des propositions qu'il nous soumettrait, au cours d'une séance qui serait certainement courte, en ce qui concerne tant la nomination de notre Greffier que pour la constitution éventuelle d'une commission d'organisation chargée d'élaborer un règlement et d'organiser des commissions? S'il pouvait en être ainsi, nous tiendrions séance de nouveau un soir de cette semaine, afin de nommer notre Greffier et de prendre toutes décisions utiles quant à la préparation de nos travaux.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — En ma qualité de Président, je suis naturellement à la disposition de l'Assemblée. Je voudrais cependant faire une suggestion à M. van der Goes van Naters et à l'Assemblée. Peut-être serait-il bon que le Bureau se réunisse dès l'issue de la présente séance pour examiner ce qui a été dit. L'Assemblée tiendrait, si possible, une nouvelle réunion avant la fin de la semaine, et nous lui ferions alors part des résultats de nos délibérations qui, je l'espère, pourront commencer ce soir. Plutôt que d'essayer de parvenir dès maintenant à une décision dans le sens proposé par M. van der Goes van Naters, je pense que, comme nous sommes une Assemblée nouvelle, en quête de précédents, il serait peut-être bon que le Bureau se réunisse avant qu'une proposition formelle ne soit présentée. M. van der Goes van Naters pourrait-il se rallier à cette suggestion?

M. van der GOES van NATERS (Pays-Bas). — C'était seulement en raison du manque de temps que j'avais fait cette proposition; mais, si vous croyez qu'il soit possible de tenir encore une séance pour procéder à cette nomination, je ne demande pas mieux qu'il en soit ainsi.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée est-elle d'accord?...

Il en est ainsi décidé.

### 9. *Élaboration du Règlement*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'allais proposer — et ceci répondra sans doute aux préoccupations de M. van der Goes van Naters — que nous passions au point suivant de notre ordre du jour qui est l'élaboration de notre Règlement. A mon avis, cette tâche doit manifestement être confiée à une commission. Comme nous n'avons encore aucun texte qui nous permette de constituer une telle commission, nous devons prendre ce soir une décision sur la procédure à adopter dans l'immédiat. L'Assemblée serait-elle d'accord pour que, suivant le précédent établi pour la composition des commissions de l'Assemblée Consultative, nous invitons les délégations nationales à présenter, dans un délai raisonnable, des candidatures à une commission spéciale d'organisation qui serait chargée, entre autres fonctions, d'élaborer le Règlement? En admettant que l'Assemblée se rallie à ma proposition, je doute que ces candidatures puissent nous parvenir dès ce soir, car il est évident que les délégations nationales doivent se réunir au préalable.

Cependant, si vous voulez bien me suivre — j'avoue que j'ai dû travailler très vite, car je disposais de très peu de temps — la structure de cette commission spéciale, qui comprendrait dix-sept membres, serait déterminée selon la formule en usage pour les commissions de l'Assemblée Consultative, avec les modifications nécessaires pour tenir compte de la composition particulière de notre Assemblée. Les sièges à la commission spéciale se répartiraient ainsi : Belgique 2; France 3; République Fédérale d'Allemagne 3; Italie 3; Luxembourg 1; Pays-Bas 2; Royaume-Uni 3.

L'Assemblée est-elle d'accord pour que nous invitons les délégations nationales à soumettre des candidatures au Secrétaire Général aussitôt que possible? Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

*The President (continued)*

Would it be acceptable to the Assembly to ask for nominations to this Committee by mid-day tomorrow? Would that give time for the necessary discussion? May I take that as agreed? . . .

This is agreed to.

May I ask the members of the Bureau to meet in Room 74 immediately after the adjournment of this Sitting? It will be a very short meeting to discuss the times of Sittings and other similar matters, including future meetings of the Assembly. I hope that the Assembly will be content to leave to the Bureau the decision on the date of the next Sitting. Does any Representative object to this proposal?

Sir Robert BOOTHBY (*United Kingdom*). — I should like to know whether the Sitting to which

you have referred, Mr. President, will take place during this Session of the Consultative Assembly, or not until October.

THE PRESIDENT. — I feel that if it is at all possible we shall need to have a very short Sitting before the end of the week in order to set up the Special Committee on organisation, but I do not think that we can contemplate a Sitting with full debates during this week.

Is the proposal that we proceed as I have described agreed? . . .

It is so decided.

Does anybody wish to speak? . . .

The Sitting is closed.

*(The Sitting was closed at 7.5 p.m.)*



*M. le Président (suite)*

L'Assemblée serait-elle d'accord pour que nous demandions que les candidatures à cette commission soient soumises avant demain à midi? Ce délai sera-t-il suffisant pour procéder aux consultations nécessaires? Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

J'invite les membres du Bureau à se réunir dans la pièce 74 dès l'issue de cette séance. Il s'agira d'une très brève réunion pour discuter l'horaire des séances et d'autres questions analogues, y compris les futures réunions de l'Assemblée. J'espère que l'Assemblée voudra bien laisser au Bureau le soin de fixer la date de la prochaine séance. Il n'y a pas d'opposition?

Sir Robert BOOTHBY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais savoir, Monsieur le Pré-

sident, si la séance à laquelle vous avez fait allusion aura lieu au cours de la présente session de l'Assemblée Consultative ou seulement au mois d'octobre.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je crois que, si c'est faisable, nous devons tenir une très brève séance avant la fin de la semaine pour constituer la commission spéciale d'organisation, mais je ne crois pas que nous puissions envisager pour cette semaine une séance consacrée à de véritables débats.

Êtes-vous d'accord pour que nous procédions comme je viens de l'indiquer?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à 19 h. 05.*)

## SECOND SITTING

Friday, 8th July, 1955

### SUMMARY

1. Adoption of the Minutes.
2. Attendance Register.
3. Composition of the Committee on Organisation.  
*Speakers:* The President, M. Janssens, M. Bohy, Sir Robert Boothby.
4. Report of the Bureau of the Assembly on the appointment of the Clerk to the Assembly.

Motion for an adjournment.

*Speakers:* The President, Mr. Morrison (*proposer of the motion for an adjournment*), M. Guy Mollet, M. Margue, M. Rolin, M. Montini.

Adoption of the motion for an adjournment.

*Speakers:* M. Margue, the President.

5. Date of the next Sitting.

*Speakers:* The President, M. Kopf, M. de Menthon, M. Guy Mollet.

*The Sitting was opened at 11.55 a.m., with Mr. Maclay, President of the Assembly, in the Chair.*

THE PRESIDENT. — The Sitting is open.

### 1. Adoption of the Minutes

THE PRESIDENT. — The Minutes of Proceedings of the previous Sitting have been distributed. Are there any comments on those Minutes? . . .

*The Minutes are adopted.*

### 2. Attendance Register

THE PRESIDENT. — The names of Substitutes present at this Sitting have been posted on the board, and the attendance list will appear as an Appendix to the Minutes.

### 3. Constitution of the Committee on Organisation

THE PRESIDENT. — The first item on the Orders of the Day is the constitution of the Committee on Organisation. The list of Representatives proposed as members of the Committee on Organisation is distributed.

Are there any objections to this list?

M. JANSSENS (*Belgium*) (Translation). — May I speak?

THE PRESIDENT. — I call M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, Ladies and Gentlemen, I am sorry to say that I do not entirely approve the procedure followed in appointing the members of the Bureau and of the Committee on Organisation of the Assembly of Western European Union. In saying this I am not speaking for myself alone, but for the majority of the Liberal group in our Assembly, whose disappointment, not to say dissatisfaction, I shall now try to make clear.

What is the present position? Merely for the sake of avoiding a ballot, for which, incidentally, no Rules of Procedure have as yet been laid down, appointments have so far been made as a result of discussions and negotiations which have often looked much like bargaining. Even assuming that we are bound to submit to this unparliamentary and undemocratic method, I consider that the skilfully-calculated mixtures to which we have been treated should have been prepared with an eye not only to the relative size of the various nations represented in the Assembly, but also to the respective influence of the different political groups. This would have corrected an error which has been made in the past and which, it seems to me, it would be dangerous to perpetuate.

As you will see if you give some thought to the composition of the Bureau of the Consultative Assembly of the Council of Europe and that of the Common Assembly of the European Coal and Steel

## DEUXIÈME SÉANCE

Vendredi 8 juillet 1955

### SOMMAIRE

1. Adoption du procès-verbal.
  2. Présences.
  3. Constitution de la commission d'organisation.  
*Interviennent* : M. le Président, M. Janssens, M. Bohy, Sir Robert Boothby.
  4. Rapport du Bureau de l'Assemblée sur la nomination du Greffier de l'Assemblée.
- Motion d'ajournement.  
*Interviennent* : M. le Président, M. Morrison (*auteur de la motion*), M. Guy Mollet, M. Margue, M. Rolin, M. Montini.  
Adoption de la motion d'ajournement.  
*Intervient* : M. Margue, M. le Président.
  5. Date de la prochaine séance.  
*Interviennent* : M. le Président, M. Kopf, M. de Menthon, M. Guy Mollet.

*La séance est ouverte à 11 h. 55, sous la présidence de M. Maclay, Président de l'Assemblée.*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La séance est ouverte.

#### 1. Adoption du procès-verbal

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué. Il n'y a pas d'observation sur la rédaction de ce procès-verbal?...

*Le procès-verbal est adopté.*

#### 2. Présences

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Les noms des Suppléants qui siègent à la présente séance ont été affichés. La liste de présence sera annexée au procès-verbal.

#### 3. Constitution de la commission d'organisation

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle en premier la constitution de la commission d'organisation. La liste des Représentants proposé comme membres de la commission d'organisation a été distribuée.

Cette liste appelle-t-elle des objections?

M. JANSSENS (*Belgique*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgique*). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette de ne pouvoir donner mon accord sans réserve à la procédure qui a été suivie pour la désignation des membres du Bureau et de la commission d'organisation de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. En vous faisant cette déclaration, je ne parle pas seulement en mon nom personnel, mais au nom de la majorité du groupe libéral de notre Assemblée, dont je voudrais essayer de traduire ici le sentiment de déception, voire même de mécontentement.

Quelle est la situation devant laquelle nous sommes placés? Dans le seul souci d'éviter un scrutin dont les modalités n'étaient d'ailleurs pas fixées par un règlement, les élections aux différents postes se sont faites jusqu'à présent à la suite de pourparlers, de tractations, qui ont souvent ressemblé à des marchandages. En admettant même qu'il faille s'incliner devant cette procédure antiparlementaire et antidémocratique, je pense que les savants dosages auxquels il a été procédé auraient dû tenir compte non seulement de l'importance proportionnelle des différentes nations représentées à l'Assemblée, mais également de l'influence respective des différents groupes politiques. On aurait pu, de cette façon, réparer une erreur qui a été commise dans le

*M. Janssens (continued)*

Community, experience shows that in both those organisations the influence of the Christian Democrats is already marked, if not excessive, and I can safely say that the Socialists have almost as much reason as the Liberals to complain of the proportion allotted to them in those bodies.

As I see it, the election of the Bureau of the Assembly of the Western European Union offered an excellent opportunity of restoring a better balance between the main political trends represented in our Assembly. But what has actually happened? We find that the Bureau of our Assembly consists—in addition to the President, who, of course, enjoys the confidence of the entire Assembly, irrespective of political considerations—of three Christian Democrats, two Socialists and only one Liberal. Comment on these figures is, I think, superfluous.

Let us now consider the Committee on Organisation, whose political importance is undeniable, since it will be called upon to draft the Rules of Procedure for the Assembly of the W. E. U. The original suggestion was to appoint twenty-four members, which would have made it possible to give the Liberals and related groups the number of representatives they demand and to which they are entitled.

For it must not be forgotten, Mr. President, Ladies and Gentlemen, that of the 89 members of the Assembly at least twenty—that is, almost a quarter—are Liberals. If the Committee on Organisation had had twenty-four members, the Liberals could easily have secured five nominations, which would have satisfied them; but it has been decided—I do not know how or by whom—to restrict the number of members to seventeen. That being so, the Liberals should logically and naturally have had at least three representatives. But the nominations put forward are divided, politically speaking, as follows: seven Socialists, six Christian Democrats, two British Conservatives and two Liberals.

This glaringly inadequate Liberal representation is due, of course, to the fact that the national delegations presented the nominations, without consulting the political groups.

This points, I suggest, to the following conclusion. It cannot, I think, be denied that the Bureau and the Committee on Organisation have been elected by hastily-improvised methods, which have entirely upset the natural proportional representation of the various political groups. I quite realise that it is difficult, if not impossible, to put matters right now that we are confronted with a *fait accompli*. But you will no doubt understand that for the reasons I have given, I shall not take part in the vote which is about to take place.

My abstention will also enable me—and this brings me to the conclusion of my speech—to put forward a recommendation and to table here and now the following draft of Rules of Procedure for the W. E. U. Assembly.

“1. *The Bureau.* — The Bureau of the Assembly shall be composed of a President and six Vice-Presidents. The Bureau shall be elected after examination of the credentials of the Representatives and Substitutes. The Chairmen of the political groups in the Assembly may, at the invitation of the President, attend the meetings of the Bureau.

2. *The Standing Committee.* — The Standing Committee shall consist of the President, the six Vice-Presidents, and the Chairmen on the general Committees, who shall be members *ex officio*, and of a number of members to be decided by the Assembly. The allocation of seats and the appointment of members shall be governed by the provisions of Rule 40 below.

The Chairmen of the political groups in the Assembly may, at the invitation of the President, attend meetings of the Standing Committee.

3. Candidatures for membership of the Committees shall be addressed to the Bureau, which shall submit to the Assembly proposals for their composition. These proposals shall allow of equitable representation of Member States and of political opinions.

Should disagreement arise concerning one or more seats on a committee, the Assembly shall decide the matter by secret ballot.

*M. Janssens (suite)*

passé et dans laquelle, me semble-t-il, il serait dangereux de persévérer.

En effet, si vous voulez bien considérer la façon dont sont composés le Bureau de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et celui de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'expérience prouve que, dans ces deux organismes, l'influence de la démocratie chrétienne est déjà nettement prépondérante, sinon excessive, et je ne m'aventurerai pas en vous disant que les socialistes ont presque autant de raisons que les libéraux à se plaindre de la part qui leur y est faite.

L'élection du Bureau de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale fournissait, je pense, une excellente occasion de rétablir un plus juste équilibre entre les principales tendances politiques représentées au sein de notre Assemblée. Or, que s'est-il passé? Si l'on met à part, bien entendu, la personnalité de l'honorable Président qui est investi de la confiance de l'Assemblée en dehors de toute considération d'ordre politique, on constate que le Bureau de notre Assemblée comprend trois démocrates chrétiens, deux socialistes et un seul libéral. Ces chiffres, je pense, se passent de commentaires.

Voyons maintenant quelle est la situation en ce qui concerne la commission d'organisation, dont l'importance politique est incontestable, puisque c'est elle qui sera chargée d'élaborer les règles de fonctionnement de l'Assemblée de l'U. E. O. Il avait d'abord été question de désigner vingt-quatre membres, ce qui eût permis d'accorder aux libéraux et apparentés la représentation qu'ils revendiquent et à laquelle ils ont droit.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'il y a au moins vingt libéraux sur les quatre-vingt-neuf membres de l'Assemblée, ce qui représente à peu près le quart. Si la commission d'organisation s'était composée de vingt-quatre membres, les libéraux auraient pu obtenir facilement cinq mandats, ce qui leur eût donné satisfaction; mais il a été décidé — je ne sais pas par qui ni comment — de limiter à dix-sept le nombre de ses membres. Dès lors, logiquement et normalement, les libéraux auraient dû y compter au moins trois représentants. Or, les candidatures présentées offrent au point de vue politique la caractéristique suivante : elles comprennent sept

socialistes, six démocrates chrétiens, deux conservateurs britanniques et deux libéraux.

Cette représentation notoirement insuffisante du groupe libéral provient évidemment du fait que les candidatures ont été présentées par les délégations nationales sans que les groupes politiques aient été consultés.

Ma conclusion, dès lors, est la suivante. Je crois pouvoir affirmer que les élections au Bureau et à la commission d'organisation se sont faites suivant une procédure rapide et improvisée qui a eu pour effet de fausser complètement le jeu normal de la représentation proportionnelle des différents groupes politiques. Je reconnais bien volontiers qu'il est assez difficile, sinon impossible, de remédier maintenant à cette situation, puisque nous sommes placés devant le fait accompli. Mais vous comprendrez sans doute mon intention de m'abstenir lors du vote auquel nous allons procéder, pour les motifs que je viens d'indiquer.

Mon abstention me permet également, et ce sera la conclusion de mon intervention, de formuler un vœu et de déposer dès à présent le projet de texte suivant pour le Règlement de l'Assemblée de l'U. E. O.

« 1. *Le Bureau.* — Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un Président et de six Vice-Présidents. Il est procédé à l'élection du Bureau après que les pouvoirs des Représentants et Suppléants ont été vérifiés. Les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions du Bureau.

2. *La Commission Permanente.* — La Commission Permanente comprend le Président de l'Assemblée, les six Vice-Présidents et les Présidents des commissions générales, qui en sont membres de droit, et un nombre de membres fixé par l'Assemblée. La répartition des sièges et la nomination des membres sont soumises aux règles prévues à l'article 40 ci-après.

Les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions.

3. Les candidatures aux sièges des commissions sont adressées au Bureau, qui soumet à l'Assemblée des propositions pour la composition desdites commissions, propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des États membres et des tendances politiques.

En cas de contestation portant sur un ou plusieurs sièges d'une commission, l'Assemblée décide par scrutin secret.

*M. Janssens (continued)*

4. *Groups.* — Representatives shall be entitled to form groups in accordance with their political affinities. Such groups shall be considered established when the President of the Assembly has received a declaration to this effect including the title of the group, hearing the signatures of its members, and indicating the composition of its Bureau.

This declaration shall be notified to the Assembly during the Sitting following its receipt.

No member may appear on the list of more than one group. The minimum number of members required to establish a group shall be ten."

THE PRESIDENT. — Before I call the next speaker, may I, as President, suggest—I am working without rules of procedure before me, because we have none as yet, except those we make during the Sitting—that M. Janssens has opened a subject of great width, and I am sure that it would not be the wish of the Assembly to go into a very long debate on the subject of his remarks. I should like to remind him how the Committee came to be set up. As President, I proposed at our last meeting that the broad principles followed in the setting up of the Committees of the Council of Europe should be followed. These are the words I used:

"However, if this proposal is acceptable . . . the structure of the Special Committee of seventeen members would be based on the formula used in the Consultative Assembly Committees, reasonably adjusted to meet our special numbers."

That was intended to mean the reduced number of countries. The Assembly agreed to that proposal. I am merely explaining to M. Janssens how these figures came to be used. He will appreciate that neither the President nor the Bureau had been able to give any consideration to this kind of matter, because they had been constituted only a few minutes before. I wish to make that clear before calling any further speakers.

I put it to the Assembly that, as I am sure we

do not wish to go into a wide discussion on what seems to me at first hearing to be the very broad principle contained in M. Janssens's proposal, the discussion should be confined to possibly one reply to the speech that has been made.

Is that a reasonable procedure to propose? May I take it that there is to be only one speech in reply? . . .

It is agreed.

I call M. Bohy.

M. BOHY (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, I agree with you that this discussion should not be allowed to extend, at any rate in time. But M. Janssens's apposite question cannot be left without an answer.

My own calculations have not entirely convinced me that what he says about the Bureau is quite justified; for, while it is possible that the inclusion of only one member of the Liberal Party may be somewhat meagre, it seems to me that two members would be too much. (*Laughter.*)

Obviously, the problem is very difficult to solve when we are dealing with a small number of members. But I think what he says is perfectly correct when we come to the composition of the Committee on Organisation. This shows that nomination by the national delegations alone is not a satisfactory method.

In the case of the Belgian delegation, which was to furnish only two members, the Assembly will understand that neither of the two parties, both appreciably larger than the third not inconsiderable party, could withdraw one of their nominees for the benefit of that third party. We have tried to settle the difficulty by appointing a Substitute from the ranks of that third party. But I quite understand that this solution cannot in every case be acceptable to the Liberal Party, which is fully entitled to active representation.

In these circumstances I would ask the Assembly to adopt a practical attitude. We have to get down to business. Our Committee must be appointed today, so that it may take the first steps to ensure that useful work will be accomplished before the October Session. I am well aware that in the usual way a Committee is appointed for a year.

M. Janssens (suite)

4. *Groupes.* — Les Représentants peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques. Les groupes sont constitués après remise au Président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau.

Cette déclaration est notifiée à l'Assemblée lors de la séance suivant la remise de cette déclaration.

Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs groupes. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé à 10. »

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Avant de donner la parole à l'orateur suivant, permettez-moi de faire observer, en ma qualité de Président — je n'ai pour me guider aucun règlement intérieur puisqu'il n'en existe pas encore, à l'exception des règles que nous établissons en cours de séance — que M. Janssens a soulevé une question d'une ampleur considérable et que l'Assemblée, j'en suis sûr, ne souhaitera pas engager un débat prolongé sur l'objet de ses observations. Je voudrais lui rappeler comment nous avons été amenés à procéder pour créer la commission. En ma qualité de Président, j'avais proposé, au cours de notre dernière séance, que nous suivions les principes généraux adoptés pour la constitution des commissions du Conseil de l'Europe. Voici ce que j'ai dit :

« Cependant, si vous voulez bien me suivre, ... la structure de cette commission spéciale, qui comprendrait dix-sept membres, serait déterminée selon la formule en usage pour les commissions de l'Assemblée Consultative, avec les modifications nécessaires pour tenir compte de la composition particulière de notre Assemblée. »

J'entendais par là le nombre restreint de pays membres. L'Assemblée s'est ralliée à cette proposition. Je veux seulement expliquer à M. Janssens pourquoi nous avons adopté ces chiffres. Il comprendra que ni le Président, ni le Bureau n'avaient eu le temps de réfléchir à ce genre de question, leur nomination ne datant que de quelques minutes. Je désirais mettre cela au clair avant de donner la parole à d'autres orateurs.

Je suis certain que l'Assemblée ne voudra pas engager une large discussion sur le principe, à première vue, très général, sur lequel s'est appuyé

M. Janssens en présentant sa proposition. Je proposerai donc de limiter la discussion, si possible, à une seule réponse au discours qu'il vient de prononcer.

Cette procédure est-elle raisonnable? Puis-je considérer comme admis qu'un seul orateur sera autorisé à répondre?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Bohy.

M. BOHY (*Belgique*). — Monsieur le Président, je crois, comme vous, qu'il ne faut pas étendre, tout au moins dans le temps, cette discussion. Toutefois il est impossible de laisser sans réponse la juste question posée par M. Janssens.

Je ne suis pas absolument sûr, selon un calcul personnel, que son observation en ce qui concerne le Bureau soit tout à fait fondée, car, s'il est possible qu'une représentation du parti libéral réduite à un seul membre soit jugée quelque peu insuffisante, une représentation comprenant deux membres me paraîtrait trop importante. (*Sourires.*)

Le problème est évidemment très difficile à résoudre à partir du moment où l'on se trouve en présence d'un petit nombre de participants. Par contre, je crois que l'observation est entièrement fondée en ce qui concerne la constitution de la commission d'organisation. Cela prouve que la procédure de désignation par les seules délégations nationales n'est pas bonne.

Dans la délégation belge, enfermés que nous étions dans ce nombre trop étroit de deux, l'Assemblée comprendra qu'il n'était pas possible que deux partis sensiblement plus importants qu'un troisième, dont l'importance n'était pourtant pas négligeable, sacrifient un de leurs délégués en faveur de ce parti moins nombreux. Nous avons essayé de résoudre la difficulté en attribuant une des suppléances à ce troisième parti. Mais cette solution — je le comprends aussi — ne peut pas, dans tous les cas, satisfaire le parti libéral qui a bien droit, lui aussi, à une représentation effective.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de considérer la réalité des choses. Il est nécessaire que nous nous mettions d'urgence au travail. Notre commission doit être constituée dès aujourd'hui, afin de pouvoir prendre les premières mesures d'organisation pour qu'un travail fécond puisse être réalisé avant la session d'octobre. Je sais bien qu'il est d'usage qu'une commission, une fois nommée, le soit pour un an. Or, les libéraux doivent être assurés que nous sommes pleinement attentifs à

*M. Bohy (continued)*

We want the Liberals to realise that we have no intention of ignoring grievances which we regard as justified, and that we wish to meet their views as quickly as possible. In order to do so we are prepared to set aside this one-year rule.

Furthermore, the Committee on Organisation will make it its first task to decide procedure for appointing committees, so that, from the very start, the new rules we shall draft to facilitate our work will be available for reference, not only in appointing the organising Committee, but in appointing any other committee which may be set up.

Although no procedure has yet been laid down for the transmission of texts such as that which M. Janssens read out just now, I suggest that his text shall be transmitted—whether officially or unofficially—to the Organisation Committee.

I think this will convince our Liberal colleagues that we are most anxious to remove their just grievances, and to do so in a way which would not delay our work in the very least.

I should therefore like to put the following definite proposal before the Assembly:

First, that, in the interest of going ahead with our work, we accept the present Committee for the time being;

Secondly, that we depart from the principle that a committee is constituted for a year, and decide, when we meet again in October, to make a thorough review of the whole procedure in the light of the rules to be drafted by the Organisation Committee for the final appointment of a committee or committees.

I hope our Liberal colleagues will appreciate that this is our only possible course, and look upon this gesture of goodwill as an assurance for the future.

THE PRESIDENT. — I call M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgium*) (Translation). — Speaking for myself, I think I can accept M. Bohy's suggestion. It seems to me reasonable, and I think that the great majority, if not all the members of this Assembly will agree to this.

THE PRESIDENT. — It was my intention, in the light of the speeches made by M. Janssens and M. Bohy, to propose that the only practical way of dealing with the question that has been raised was to refer it to the Committee on Organisation for consideration. The questions of principle raised are obviously very great indeed, and should be given the most mature and careful deliberation. The only body that will be available to do that will be the Committee on Organisation when it is set up.

In that case, do I understand that M. Janssens will accept the motion that I shall now put to the Assembly, that the list of Representatives proposed as members of the Committee on Organisation is as appended to the Orders of the Day? . . .

Are there any objections to that list? . . .

The list is agreed, and the Committee is so constituted.

Might I suggest to the members of that Committee that, in order to expedite the work, which is very desirable indeed, as we are very near to the end of the week, the Committee should meet at 2.45 p.m. in a room the number of which will be announced later?

I would remind the members of the Committee that there is to be an important debate in the Assembly of the Council of Europe this afternoon, and that arrangements will be made so that they are informed of its commencement in case members of the Committee, who are also automatically Representatives to the Consultative Assembly, wish to be present. I feel that, while we are working under this rather difficult procedure of having virtually simultaneous meetings of the Committee and of the Consultative Assembly, we must watch very carefully that no one by mistake fails to know of a debate in another part of the building.

I call Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (*United Kingdom*). — Mr. President, arising out of what you have just said, might I point out that an important debate is to take place in the Consultative Assembly of the Council of Europe at 3 o'clock, and some of us will certainly wish to be there. In the circumstances, it seems to me not a very good idea



M. Bohy (suite)

des griefs que nous considérons comme fondés et que nous souhaitons les réparer le plus tôt possible. Pour pouvoir le faire, nous sommes prêts à déroger à cette règle d'une année.

D'autre part, le premier souci de la commission d'organisation sera de régler la manière de désigner les commissions, afin que, dès le premier jour, et non seulement pour la commission d'organisation, mais pour toute autre commission qui serait créée, les désignations s'inspirent des règles nouvelles que nous aurons arrêtées pour faciliter notre travail.

Enfin, encore que la procédure de transmission des textes, comme ceux qu'a lus tout à l'heure M. Janssens, ne soit pas fixée, je suggère que ce texte soit transmis à la commission d'organisation — officiellement ou officieusement, peu importe.

Je suis convaincu qu'ainsi nos collègues libéraux comprendront la bonne volonté que nous mettons à essayer de régler le sort de leurs justes griefs, sans que, pour autant, notre travail se trouve le moins du monde retardé.

Voici donc, Monsieur le Président, la proposition précise que j'ai l'honneur de faire à l'Assemblée.

Premièrement, accepter momentanément la commission telle qu'elle est composée, pour pouvoir travailler;

Deuxièmement, déroger au principe d'annalité de la constitution de la commission, et déclarer que nous réexaminerons entièrement la procédure entière sur la base des textes élaborés par la commission d'organisation pour la constitution définitive de la ou des commissions, quand nous nous retrouverons en octobre.

Je serais heureux si nos collègues libéraux, devant la nécessité où nous nous trouvons d'agir ainsi, voulaient bien accepter cette manifestation de bonne volonté comme une assurance pour l'avenir.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Janssens.

M. JANSSENS (Belgique). — En mon nom personnel, je crois pouvoir accepter la proposition qui vient d'être formulée par M. Bohy. Elle me paraît raisonnable, et je pense qu'elle pourrait rallier, sinon l'unanimité, du moins la grande majorité des membres de cette Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'avais l'intention, à la lumière des interventions de M. Janssens et de M. Bohy, de suggérer que la seule méthode pratique pour traiter la question dont il s'agit était de la renvoyer pour examen à la commission d'organisation. Les questions de principe soulevées sont évidemment d'une importance considérable, et elles devront faire l'objet des délibérations les plus réfléchies et les plus approfondies. Le seul organe capable d'assumer cette tâche sera la commission d'organisation, lorsqu'elle sera créée.

En ce cas, dois-je comprendre que M. Janssens acceptera la proposition que je vais maintenant soumettre à l'Assemblée, à savoir que la liste des Représentants proposés comme membres de la commission d'organisation soit celle qui figure en annexe à l'ordre du jour?...

Cette liste appelle-t-elle des objections?...

La liste est adoptée et la commission est ainsi constituée.

Puis-je suggérer aux membres de cette commission qu'afin de faire avancer ses travaux, ce qui est très souhaitable étant donné que nous approchons de la fin de la semaine, la commission se réunisse à 14 h. 45 dans une salle dont le numéro sera communiqué plus tard?

Je voudrais rappeler aux membres de la commission qu'un important débat doit se dérouler cet après-midi à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et que des dispositions seront prises pour qu'ils soient avertis de l'ouverture de ce débat au cas où certains d'entre eux, qui sont aussi automatiquement Représentants à l'Assemblée Consultative, désireraient y assister. J'estime que, dans les conditions assez difficiles où nous devons travailler et qui nous obligent à tenir des réunions pratiquement simultanées de la commission et de l'Assemblée Consultative, nous devons veiller très soigneusement à ce que nul n'ignore, par inadvertance, qu'un débat se déroule dans une autre partie du bâtiment.

La parole est à Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (Royaume-Uni) (Traduction). — Monsieur le Président, permettez-moi de signaler à la suite de ce que vous venez de dire, qu'un important débat doit avoir lieu à 15 heures à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et que certains d'entre nous dési- reront certainement y assister. Dans ces conditions, je ne pense pas que ce soit une très bonne idée de convoquer la commission d'organisation pour 14 h. 45. Si l'un ou l'autre d'entre nous est

*Sir Robert Boothby (continued)*

that the Committee on Organisation should meet at 2.45 p.m. If any of us are a little late, it will give us about five minutes in the Committee before we have to go to the Assembly. In the circumstances, I suggest that the Committee on Organisation should meet at, say, 3.30 p.m. or 3.45 p.m. I do not see the point of going to a room, sitting down, and then immediately getting up again to go to the Assembly.

THE PRESIDENT. — Unless any other member of the Committee on Organisation, the list of which is fully known, has any comment to make, I suggest that the Committee meet at 3.30 p.m.

Is that agreed? . . .

It is agreed.

#### **4. Report of the Bureau of the Assembly on the appointment of a Clerk of the Assembly**

THE PRESIDENT. — The next item on the Orders of the Day is the Report of the Bureau of the Assembly on the appointment of a Clerk of the Assembly.

At its last Sitting, the Assembly instructed the Bureau to submit to it, at a meeting to be held before the end of this week, proposals for the appointment of a Clerk. The Assembly will, I am certain, realise that both the Assembly and the Bureau are working under conditions possibly without precedent. Our Assembly came into existence less than 72 hours ago. If we are to be prepared for a Session later this year, it is imperative that before Representatives depart from Strasbourg the work of the Committee on Organisation should start. That Committee has now been constituted, but it cannot start work, as the Assembly has expressed the wish that it should do, until a Clerk has been appointed, whether temporary or permanent, to make the necessary arrangements. That had been my understanding and that of the Bureau of the will of the Assembly after the Sitting last Tuesday.

Since then a motion has been presented, a very short time ago, of which I believe all Representatives have copies, which proposes that the Assembly should postpone its decision upon the appointment of a Clerk until the next Session, and should for the present continue to work under temporary arrangements. This suggestion represents a difference of principle which, to my mind, must clearly be decided first.

In my view, this motion is a dilatory motion of the kind referred to in Rule 32 of the Rules of Procedure of the Consultative Assembly. I therefore propose that the Assembly should apply to its discussion the relevant provisions of that Rule, which I shall read to the Assembly. My reason for making that proposal is that I know of no other sensible precedent to suggest to the Assembly.

I shall now read Rule 32 of the Rules of Procedure of the Consultative Assembly:

#### “Procedural Motions

1. A Representative shall have prior right to speak if he asks leave:

. . .

(b) to move the previous question or a dilatory motion.

. . .

2. The above matters shall take precedence over the main question, the discussion of which shall be suspended while they are being considered.

3. In debate on the above matters the following only shall be heard: the proposer of the motion, one speaker against the motion, the rapporteur or Chairman of the Committee concerned.”

That is the Rule as it applies to Council of Europe proceedings. It then says:

“4. The Assembly shall vote on any such questions by sitting and standing.”

Rule 35 of the Consultative Assembly of the Council of Europe provides that a decision in this type of discussion should be by simple majority.

Does any Representative object to this method of proceeding on this motion? . . .

I take it that it is agreed that we proceed on that basis.

I call Mr. Morrison, the proposer of the motion.

Mr. MORRISON (*United Kingdom*). — Mr. President, I think that every Representative will sympathise with you and your colleagues of the Bureau in the task which we set you the other day, and I hope very much that the motion (Document 1)<sup>1</sup> that I am moving will not cause you any inconvenience. However, I feel that we went at things a little bit quickly and perhaps without

1. See below page 39.

Sir Robert Boothby (suite)

un peu en retard, il nous restera environ cinq minutes pour nous réunir en commission avant de nous rendre à l'Assemblée. Je suggérerai dès lors que la commission d'organisation se réunisse, mettons, à 15 h. 30 ou à 15 h. 45. Je ne vois pas l'utilité de se rendre dans une salle, de s'y installer et d'avoir à se lever aussitôt pour aller à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — A moins qu'un autre membre de la commission d'organisation, dont la composition est connue de tous, n'ait d'autres observations à présenter, je suggère que la commission se réunisse à 15 h. 30. L'Assemblée est-elle d'accord?...

Il en est ainsi décidé.

#### 4. Rapport du Bureau de l'Assemblée sur la nomination du Greffier de l'Assemblée

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du rapport du Bureau de l'Assemblée sur la nomination du Greffier de l'Assemblée.

A sa dernière séance, l'Assemblée a chargé le Bureau de lui soumettre, au cours d'une réunion qui devait avoir lieu avant la fin de la semaine, des propositions relatives à la nomination d'un Greffier. L'Assemblée comprendra, j'en suis sûr, qu'elle-même et le Bureau travaillent dans des conditions qui sont peut-être sans précédent. Il n'y a pas soixante-douze heures que notre Assemblée a vu le jour. Si nous voulons être prêts à tenir une session d'ici la fin de l'année, il est indispensable que les travaux de la commission d'organisation soient mis en train avant que les Représentants ne quittent Strasbourg. Cette commission est maintenant constituée, mais elle ne pourra se mettre au travail, comme l'Assemblée en a exprimé le vœu, tant qu'un Greffier n'aura pas été nommé, à titre temporaire ou permanent, pour prendre les dispositions nécessaires. C'est ainsi que le Bureau et moi-même avons interprété, après la séance de mardi dernier, la volonté de l'Assemblée.

Depuis lors, une motion a été présentée il y a très peu de temps, dont je crois que tous les Représentants possèdent un exemplaire; elle propose que l'Assemblée ajourne à sa prochaine session sa décision sur la nomination d'un Greffier et continue, pour le moment, à travailler sur des bases provisoires. Cette motion soulève une ques-

tion de principe, et il y a manifestement lieu, d'après moi, de la trancher au préalable.

A mon sens, cette motion est une motion préjudicielle du type visé à l'article 32 du Règlement de l'Assemblée Consultative. Je propose donc que l'Assemblée applique à sa discussion les dispositions de cet article, dont je vais donner lecture à l'Assemblée. La raison pour laquelle je fais cette proposition est que je ne connais aucun autre précédent valable sur lequel nous puissions nous appuyer.

Voici le texte de l'article 32 du Règlement de l'Assemblée Consultative :

#### « Motions de procédure.

1. La parole est accordée par priorité aux Représentants qui la demandent :

...

(b) pour poser la question préalable ou présenter une motion préjudicielle.

...

2. Ces demandes ont la priorité sur la question principale, dont elles suspendent la discussion.

3. Peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur « contre », le rapporteur ou le Président de la commission intéressée. »

Tel est l'article qui s'applique aux délibérations du Conseil de l'Europe. Il ajoute :

« 4. L'Assemblée statue sur ces questions par assis et levé. »

L'article 35 du Règlement de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe prévoit que, pour ce genre de question, la décision est prise à la majorité simple.

Y a-t-il des objections contre l'application à cette motion de la procédure que je viens d'indiquer?...

Je considère qu'il est décidé que nous procédions sur cette base.

La parole est à M. Morrison, auteur de la motion.

M. MORRISON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Monsieur le Président, je pense que tous les Représentants seront de cœur avec vous et vos collègues du Bureau dans la tâche que nous vous avons assignée l'autre jour, et j'espère vivement que la motion que je présente, Document 1<sup>1</sup>, ne vous causera aucun tort. J'estime cependant que nous sommes allés un peu vite en besogne l'autre jour;

1. Voir ci-dessous, page 39.

*Mr. Morrison (continued)*

adequate consideration the other day, and that we ought to take a little more time in making this important appointment of Clerk of the Western European Union Assembly. It is important that we should get the best person that we can. We want the ablest person we can get, and no extraneous considerations should influence our minds when we make the appointment.

What we are after is an efficient Clerk who will carry out his duties and his orders fairly, efficiently and impartially; but it seems to me that it is a mistake to constitute the Assembly of Western European Union on a Tuesday, to refer the matter to the Bureau and then to expect out of the void—out of the blue, as we say—to make an appointment of an important officer on the Thursday.

We do not know the persons who are effectively available for consideration. There has not been an opportunity for people from a wide enough field to apply. There is the question whether the post should be advertised or not. I do not know what the usual procedure is, but it seems to me that it would be fortuitous, somewhat accidental, for this Assembly of considerable size to proceed to make an appointment at its Sitting today when we had our first formal Sitting only on Tuesday.

We have no rules of procedure, no standing orders governing appointments, and no recognised and proper procedure for making these decisions. It is possible that if we went ahead today we might be making a mistake. Even if the appointment were a temporary one for a limited period, there is the point that, having made a temporary appointment, it is not always easy to undo it when the temporary period has expired.

Therefore, I submit to the Assembly that there has not been proper time for consideration before making the appointment. There has been no working out, as far as I know—and I do not see how there could have been—of the conditions of the appointment, the salary to be paid, the expenses, if any, to be allowed, the general conditions under which the officer should work, and a whole number of other matters of detail which ought to be considered and elaborated in connection with the appointment, not only in fairness

to the Assembly, but in fairness to applicants for this position which has to be filled.

Therefore, I think that a little more time should be allowed for consideration of the matter and that, while affirming that the appointment is to be made in due course by the Assembly itself—that principle is set out in my motion—we should postpone the actual appointment until the next Session, which I believe will be in October. The President, in consultation with the Chairman of the Committee on Organisation, should be enabled to make temporary arrangements about the secretarial services for the Assembly, which, obviously, must be carried on in the meantime. I think that the Assembly could properly entrust that responsibility to you, Mr. President, in consultation with the Chairman of the Committee on Organisation.

In the meantime, consideration can be given, presumably by the Committee on Organisation, to the conditions of appointment and the procedure which should be adopted. We can get along, meantime, quite effectively, but I feel—and I know that a good many other Representatives feel the same—that it would be wrong and contrary to sound public practice to rush into an appointment today when it is quite clear that we have been unable to give adequate consideration to a matter which is of great importance. Indeed, it is clear that the Bureau has not found it possible to give it adequate consideration, through no fault of its own; if there be any fault, it is ours.

I hope that the motion will commend itself to my colleagues in the Assembly.

THE PRESIDENT. — As President of this Assembly I am anxious, above all, to make certain that full opportunity is given for consideration of any matter of great importance, and that there shall not be any unfairness to any section of thought.

Mr. Morrison has said that we made a very quick decision—it was necessary to do so—on the previous occasion. As the motion was circulated only a very short time ago, I would not wish anyone to feel that, by proceeding to the second speech, which is all that is permitted under the rules of procedure which you have endorsed, we are going too quickly. I would not wish to go too quickly into that second speech if there were a feeling that a little thought was

*M. Morrison (suite)*

nous n'avons peut-être pas réfléchi suffisamment, et nous devrions nous accorder un peu plus de loisir pour procéder à cette importante nomination du Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Il importe que nous désignons à ce poste le meilleur candidat possible. Nous voulons la personne la plus capable qui se puisse trouver, et aucune considération étrangère ne doit influencer notre choix.

Ce que nous recherchons, c'est un Greffier compétent qui remplisse ses fonctions et se conforme à ses instructions avec équité, efficacité et impartialité; mais il me semble que c'est une erreur de constituer l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale un mardi, de renvoyer la question au Bureau, et puis d'escompter qu'en partant de rien, du vide le plus absolu, on pourra procéder le jeudi à la nomination d'un haut fonctionnaire.

Nous ne connaissons pas les personnes dont les noms nous sont effectivement soumis. Les possibilités de faire acte de candidature se sont trouvées limitées à un cercle trop restreint. La question se pose de savoir si ce poste doit faire ou non l'objet d'une publicité. J'ignore quelle est la procédure habituelle, mais il me semble qu'une Assemblée aussi importante que la nôtre laisserait trop au hasard en procédant à une nomination ou cours de sa séance d'aujourd'hui, alors que nous n'avons tenu notre première séance officielle que mardi dernier.

Nous n'avons aucun règlement intérieur, aucune règle régissant les nominations, aucune procédure agréée et régulière pour prendre les décisions de cet ordre. Il est possible qu'en réglant aujourd'hui la question nous commettons une erreur. Même s'il s'agissait d'une nomination temporaire, faite pour une période limitée, il faut bien dire que, lorsqu'une nomination temporaire a été prononcée, il n'est pas toujours facile de la rapporter après l'expiration du délai prévu.

A mon avis donc, nous n'avons pas eu le temps de réfléchir suffisamment à la question avant de procéder à cette nomination. Nous n'avons pas mis au point, que je sache — et je ne vois pas comment il aurait pu en être autrement — le mode de désignation de ce fonctionnaire, le traitement qu'il recevra, les indemnités qui lui seront éventuellement accordées, les conditions générales dans lesquelles il travaillera, et toute sorte d'autres questions de détail qui doivent être étudiées et réglées en liaison avec sa nomination, non seulement par respect envers l'Assemblée,

mais aussi par respect envers les candidats au poste à pourvoir.

C'est pourquoi j'estime qu'il faut nous accorder un peu plus de temps pour réfléchir à la question, et, tout en affirmant que la nomination sera faite au moment voulu par l'Assemblée elle-même — ce principe est posé dans ma motion — je pense que nous devrions ajourner la nomination effective à la prochaine session, qui aura lieu, je crois, en octobre. Notre Président, en consultation avec le Président de la commission d'organisation, devrait être autorisé à prendre des dispositions provisoires pour le secrétariat de l'Assemblée qui, évidemment, doit être assuré jusqu'à cette date. Je crois que l'Assemblée pourrait fort bien vous charger de cette responsabilité, Monsieur le Président, en consultation avec le Président de la commission d'organisation.

D'ici là, le mode de désignation et la procédure à suivre pourront vraisemblablement être étudiés par la commission d'organisation. Nous pourrions très bien nous tirer d'affaire dans l'intervalle, mais j'estime — et je sais que bon nombre de Représentants partagent cette opinion — qu'il serait erroné et contraire aux bons usages de la vie publique de procéder aujourd'hui à une nomination précipitée alors que nous n'avons manifestement pas pu réfléchir autant qu'il l'aurait fallu à une question d'une telle importance. Il est, en effet, évident que le Bureau n'a pas jugé possible de lui consacrer une attention suffisante, sans qu'il faille d'ailleurs s'en prendre à lui; s'il faut s'en prendre à quelqu'un, c'est bien à nous-mêmes.

J'espère que cette motion ralliera l'adhésion de nos collègues à l'Assemblée.

**M. LE PRÉSIDENT (Traduction).** — En ma qualité de Président de cette Assemblée, je désire avant tout m'assurer que les Représentants disposent de tout le temps voulu pour examiner les questions qui présentent une grande importance et qu'aucune injustice n'est commise au détriment d'un groupe quelconque d'opinion.

M. Morrison a déclaré que nous avons pris une décision très rapide — il le fallait — en cette circonstance. Étant donné que sa motion n'a été distribuée qu'il y a quelques instants, je ne voudrais pas que quelqu'un eût l'impression qu'en passant au second discours — car c'est tout ce que permettent les règles que vous avez acceptées — nous procédons à un rythme trop rapide. Je ne voudrais pas passer trop vite à cette seconde intervention si certains d'entre vous estiment qu'un peu de réflexion s'impose. Je ne puis que demander à

*The President (continued)*

necessary. I can only ask for guidance whether the Assembly feels that it would be fair and proper to have a short adjournment of not more than ten minutes before calling a speaker against the motion. Does the Assembly desire any form of adjournment?

I call M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (*France*) (Translation). — Mr. President, that seems to me to be a difficult matter. At your request we have just accepted a provisional decision on procedure, to the effect that there is to be one speaker for the motion and one against, after which voting will take place without further discussion. If the Sitting is suspended when we have heard the speaker supporting the motion and before we hear the speaker who is to oppose it, there will be a lot of talk outside the Assembly Hall, and this is entirely incompatible with the rules you have persuaded us to adopt.

THE PRESIDENT. — I understand that point of view. I was merely doing what I believed to be my duty, which is to try to make certain that I have the Assembly with me in the procedure as we go along. I understand that M. Margue wishes to speak against the motion.

I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — If you will allow me to speak, I shall tell you what I think about it.

THE PRESIDENT. — Does any Representative wish to speak against the motion? You must excuse me, because we are working under difficulties, but I understood that it was my duty to ask whether any Representative wishes to speak against the motion.

M. Margue, do you wish to speak against the Motion?

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — I do not know whether any of our colleagues wishes to oppose the motion, but I cannot say that I myself intend to do so. But I should like to have some amplification of its meaning, and I should like certain points to be made clear before we adjourn. If, in these circumstances, you consider that the rules should be strictly applied, you will have to refuse to let me speak; but, if you feel that

anybody should be allowed to express an opinion, even if it is not definitely for or against, then I should like to tell you what I think about the problem before us.

So if you agree, I shall go on saying what I meant to say.

THE PRESIDENT. — I am afraid, M. Margue, that I am advised that under any interpretation of the rule which we have adopted I can allow you to continue speaking only if you are speaking against the motion. Perhaps you will decide whether you are speaking against the motion.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — I agree to your proposal, Mr. President, provided I am not preventing anyone else from speaking. I have no wish to take any other speaker's place. If you like I shall undertake to oppose the motion, but marking some slight differences and making certain points clear. (*Laughter.*)

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I should like to speak on a point of order.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin on a point of order.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — When no speaker is one hundred per cent opposed to a motion, anyone who makes reservations must be regarded as being furthest from supporting it, and be allowed to express his opinion. As no one is asking to oppose the motion completely, M. Margue should be allowed to express his views. (*Laughter.*)

M. Guy MOLLET (*France*) (Translation). — May I speak?

THE PRESIDENT. — I call M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (*France*) (Translation). — Mr. President, I only wish to speak on a point of order, not for or against the motion.

I hope the Assembly will not be too quick to agree to M. Rolin's suggestion. A decision taken on an occasion like this may create a precedent, and we should not be rash. Suppose that during a discussion of this kind on some other occasion, a dilatory motion were to be tabled. One speaker would defend it. After that there can be only one more speaker, and he must oppose it. It would be dangerous to allow someone who, save

M. le Président (suite)

l'Assemblée si, à son avis, il serait raisonnable et justifié de suspendre la séance pour une dizaine de minutes au plus avant de donner la parole à un orateur contre la motion. L'Assemblée désire-t-elle une suspension de séance?

La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (France). — Monsieur le Président, cela me paraît très difficile. Nous venons, à votre demande, d'adopter une décision provisoire quant à notre Règlement, d'après laquelle doivent intervenir un orateur pour, un orateur contre, puis le vote sans autre forme de débat. Si, entre l'orateur pour et l'orateur contre, il y a une suspension de séance, cela signifie qu'il y aura beaucoup de paroles échangées dans les couloirs, ce qui est en contradiction absolue avec les règles que vous nous avez fait adopter.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je comprends votre point de vue. Je faisais simplement ce que je considérais comme mon devoir, en cherchant à m'assurer que j'ai l'approbation de l'Assemblée dans la procédure que nous suivons. Je crois comprendre que M. Margue désire prendre la parole contre la motion.

La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (Luxembourg). — Si vous me donnez la parole, je vous expliquerai ma façon de penser.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion? Je dois faire appel à votre indulgence, car nous travaillons dans des conditions difficiles, mais je dois demander si quelqu'un désire prendre la parole contre la motion.

Monsieur Margue, désirez-vous prendre la parole contre la motion?

M. MARGUE (Luxembourg). — Je ne sais pas si un de nos collègues veut parler contre la motion; en tout cas, moi, je ne peux pas vous dire que je parlerai contre. Je voudrais cependant avoir des précisions quant au sens de la motion, et je voudrais que certains points soient réglés avant que nous nous séparions. Si donc, dans ce cas-là, vous estimez que le Règlement doit être appliqué à la lettre, vous devriez me refuser la parole; si, cependant, vous maintenez la possibilité pour chacun de dire son opinion, même si elle n'est pas radicalement dans un sens ou dans l'autre, je vou-

drais dire ce que je pense du problème qui nous est soumis.

Si vous êtes d'accord, je continuerai donc à dire ce que j'avais l'intention de faire.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je regrette, Monsieur Margue, mais on me dit que, de quelque manière qu'on interprète la règle que nous avons adoptée, je ne puis vous laisser la parole que pour parler contre la motion. Peut-être pouvez-vous décider si vous entendez parler contre la motion.

M. MARGUE (Luxembourg). — J'accepte votre proposition, Monsieur le Président, mais à la condition de ne pas enlever la parole à un autre orateur. Il n'est pas dans mon intention d'empêcher un autre orateur d'intervenir. Si vous voulez, je m'engage à parler contre la motion, mais avec des nuances et avec des précisions. (Rires.)

M. ROLIN (Belgique). — Je demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin pour un rappel au Règlement.

M. ROLIN (Belgique.) — Quand il n'y a pas d'orateur qui soit 100 % contre, celui qui apporte des réserves doit être considéré comme s'éloignant le plus de la proposition, et il doit être autorisé à donner son avis. Comme personne ne demande la parole entièrement contre la motion, M. Margue doit avoir la liberté de s'exprimer. (Nouveaux rires.)

M. Guy MOLLET (France). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (France). — Monsieur le Président, je désire seulement parler sur le Règlement, et non pour ou contre la motion.

Je demande qu'on ne retienne pas trop rapidement la suggestion de M. Rolin. Une décision comme celle d'aujourd'hui peut avoir une valeur de précédent, et nous devons avoir un scrupule. Supposons que, dans un débat comme celui-ci, dans une autre occasion, une motion préjudicielle soit déposée. Un orateur la défend. Ne peut ensuite prendre la parole qu'un seul orateur, s'il est contre. Il serait dangereux de permettre à quelqu'un qui est à peu près pour, sous certaines réserves, de

*M. Guy Mollet (continued)*

for certain reservations, was in favour of the motion to speak and thus prevent someone entirely opposed to it from giving his opinion.

I should therefore ask the Assembly, and the President in particular, to allow only an opponent of the motion to speak now, unless it be on a point of procedure.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — Mr. President, I should like to speak on a point of procedure. (*Laughter.*)

THE PRESIDENT. — I gather that M. Margue wishes to speak on a point of order.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — As I have just said, Mr. President, I have no wish at all to prevent anyone from speaking against the motion. So far, if I have correctly understood M. Rolin, no one has asked to speak completely against it.

I hope we can come to an agreement as to procedure, but I cannot alter the trend of my speech and tell you that I am going to oppose the motion, for, afterwards, you might say that I had not done so.

I repeat, I do not mean to prevent anyone from speaking against the motion, but I should like to know first of all whether anybody really wishes to do so.

THE PRESIDENT. — I call M. Montini.

M. MONTINI (*Italy*) (Translation). — Mr. President, I think that even a lost cause needs an advocate. I should like to play the part of barrister in this lost cause, and say that we have before us a motion for adjournment. Well, such a motion shows that there must have been a concrete proposal—which means that the Bureau of the Assembly had a solution of its own and must have found a way of proposing one or several names to the Assembly. In its proceedings the Bureau of the Assembly must have foreseen the difficulties which might arise and which, moreover, were so clearly explained by Mr. Morrison. The real difficulty is to appoint anybody before the work of the Assembly has been clearly defined.

Of course, we ourselves took no part in the work of the Bureau; all the same, we owe it our confidence because it is composed of people whom we have elected and to whom we have given a certain mandate. On the strength of this mandate, the Bureau decided to make a choice. If the choice has been made and if a candidate has been proposed, let us be told. I think we ought to know the name so that we in turn may decide whether or not there is good reason for adjourning this affair.

However that may be, as I have assumed the rôle of defender *ex officio* and since my chief argument is that we must vote on a name, I reserve the right to put forward a secondary proposal to the effect that the solution should in no way reflect upon the candidate proposed by the Bureau. I should be failing in my duty as Counsel for the Defence if I omitted to say that the proposal for adjournment—if it were to give rise to difficulties in the election of the candidate—would be a very serious move.

THE PRESIDENT. — Since there is no committee concerned with this matter, the debate on the motion is closed. I shall ask the Assembly to vote on the motion by the method of sitting and standing.

(*A vote was taken by sitting and standing.*)

THE PRESIDENT. — 48 Representatives have voted in favour of the motion, 1 against, and there are 14 abstentions.

*The motion is agreed to.*

I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — Mr. President, now that the motion has been adopted and the Bureau instructed to apply it, may I put a question as to its contents and the manner of implementing it?

THE PRESIDENT. — I must ask for guidance from the Assembly on whether that is a proper procedure, because my understanding of the rule which we have applied is that there can be no further debate after the vote has been taken. Is that the view of the Assembly? Does anyone dissent from that view? . . .

I am afraid, M. Margue, that, with the utmost



M. Guy Mollet (*suite*)

prendre la parole et d'empêcher ainsi quelqu'un qui est franchement contre de donner son opinion.

C'est pourquoi je demande à cette Assemblée, et particulièrement à son Président, de ne donner la parole, sauf sur la procédure, qu'à un orateur qui demande à parler contre.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Je demande la parole sur la procédure, Monsieur le Président. (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je crois comprendre que M. Margue désire prendre la parole sur la procédure.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Monsieur le Président, je viens de dire que mon intention n'est pas du tout d'empêcher un orateur de parler contre la motion. Jusqu'ici, si je comprends bien M. Rolin, aucun orateur n'a demandé à parler nettement contre.

Je voudrais que l'on se mette d'accord sur l'application du Règlement, mais je ne peux modifier le sens de mon intervention et vous dire que je parlerai contre, car ensuite vous pourriez dire que je ne l'ai pas fait.

Je le répète, je n'ai pas l'intention d'empêcher un orateur de parler contre, mais je voudrais tout d'abord savoir si quelqu'un désire parler effectivement contre la proposition.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — M. Montini a demandé à parler contre la motion.

La parole est à M. Montini.

M. MONTINI (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, je crois que, même lorsqu'une cause est perdue, il faut un avocat. Je veux bien assumer ce rôle d'avocat d'une cause perdue pour dire qu'en effet nous sommes en présence d'une motion d'ajournement. Or, s'il y a une motion qui demande d'ajourner, cela laisse supposer qu'il devait y avoir aussi une proposition qui voulait aboutir à une solution positive. Cela veut dire que le Bureau de l'Assemblée devait avoir sa solution et qu'il devait avoir trouvé une façon de proposer à l'Assemblée un nom, ou une série de noms. Le Bureau de l'Assemblée, dans ses travaux, a dû prévoir les difficultés qui pouvaient surgir et qu'à présentées, très raisonnablement d'ailleurs, M. Morrison. En effet, la difficulté existe de nommer définitivement une personne au

moment où le travail de l'Assemblée n'est pas encore établi clairement.

Évidemment, nous n'avons pas participé aux travaux du Bureau; mais nous devons tout de même lui accorder une certaine confiance, car ce sont des personnes que nous avons élues et auxquelles nous avons donné un certain mandat. C'est en vertu de ce mandat que le Bureau a pu décider de faire un choix. Si le choix a été fait, et s'il y a un nom de proposé, qu'on nous le dise; je crois qu'il est nécessaire de connaître le nom pour que nous puissions à notre tour décider s'il y a lieu ou non d'ajourner cette affaire.

Quoi qu'il en soit, puisque j'ai assumé le rôle du défenseur d'office et puisque je soutiens en voie principale qu'il faut aboutir à un vote sur un nom, je me réserve de faire une proposition en voie secondaire, dans le sens que la solution ne doit d'aucune façon porter préjudice au nom proposé par le Bureau. Car si l'ajournement devait entraîner des difficultés pour l'élection de la personnalité proposée, je manquerais à mon devoir de défenseur si je ne disais pas que la proposition d'ajournement prendrait dans ce cas un aspect très grave.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Aucune commission n'étant chargée de cette question, le débat sur la motion est clos. Je demanderai à l'Assemblée de voter pas assis et levé.

(*Il est procédé au vote par assis et levé.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — 48 Représentants se sont prononcés en faveur de la motion, 1 contre, et 14 se sont abstenus.

*La motion est adoptée.*

La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Monsieur le Président, maintenant que la motion est adoptée et que le Bureau a été chargé de l'exécuter, me permettez-vous de poser une question sur le contenu de cette motion et sur son exécution?

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je dois demander à l'Assemblée si cette procédure est régulière, car, d'après mon interprétation de la règle que nous avons appliquée, il ne peut plus y avoir de débat après le vote. L'Assemblée est-elle de cet avis? Y a-t-il des opinions contraires?...

Je crains bien, Monsieur Margue, que, malgré tout notre désir de vous entendre, la décision de l'Assemblée, telle qu'en ma qualité de Président

*The President (continued)*

desire to hear you speak, the decision of the Assembly, interpreted by me as President, is that I cannot allow you to speak on the substance of the matter which has just been concluded.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — I am not blaming you, Mr. President. It is the Assembly, it seems, which is refusing the right of free speech (*Protests*) . . . or else it is the Rules of Procedure!

THE PRESIDENT. — I feel, M. Margue, that it would be most regrettable if at this, our second Sitting, a reflection of that kind were allowed to stand. What the Assembly has been doing is trying to work to a rule which it has itself adopted, and under that rule I feel that the Assembly could not have taken any other action than it did. I hope that M. Margue will withdraw his remark.

M. MARGUE (Translation). — I agree to withdraw what I said.

THE PRESIDENT. — M. Margue has withdrawn his remark.

**5. Date of the next Meeting**

THE PRESIDENT. — I hope that the Assembly will again be prepared to leave to the Bureau the decision on the date of our next meeting. Does any Representative object to this proposal? . . .

It is so agreed.

I call M. Kopf.

M. KOPF (*German Federal Republic*) (Translation from German). — Mr. President, I think it would be right to give M. Margue the chance to say what he wanted to say. I should like to draw your attention to the following: it was not that I had any objection to Article 32 of the Statute of the Council of Europe having been applied. But I doubt very much that we have applied this position rightly. The application of this provision has prevented certain opinions which are important from being expressed.

ed. Among these opinions is that of M. Margue. I also think that I may assume that M. Margue wanted to express this opinion not only in his own name, but at the same time in the name of the Christian-Democrat Group.

I therefore request that M. Margue be given a chance of a hearing.

THE PRESIDENT. — I am afraid that I cannot go back on a decision that has been taken by the Assembly. It is not my decision; it is the decision of the Assembly, and I cannot possibly go back on it. Again, as this is the very early stage of our procedure, I ask whether the Assembly agrees with that version of my ruling. (*Agreed.*)

M. de MENTHON (*France*) (Translation). — May I speak?

THE PRESIDENT. — I call M. de Menthon.

M. de MENTHON (*France*) (Translation). — Mr. President, this first session of the Assembly of the Western European Union cannot be concluded, I feel, without the adoption of the Minutes. That might provide an opportunity for M. Margue to make some very valuable remarks. (*Laughter.*)

THE PRESIDENT. — I should, of course, point out that we adopt the Minutes at our next meeting and not at today's meeting.

M. Guy MOLLET (*France*) (Translation). — May I speak?

THE PRESIDENT. — I call M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (Translation). — I am speaking more particularly to you, my dear colleagues, as Members of the Assembly, when I say that I think we should reflect that we are putting the Bureau, and especially the President, in a very difficult position.

The chief task of a President is to ensure respect for the Rules of Procedure. But we are asking our President to ensure respect for Rules of Procedure which we have not yet adopted.

I think, therefore, that except in regard to the items appearing on our Agenda, we should now leave it to the Organisation Committee to make proposals to us for Rules of Procedure, and for

*M. le Président (suite)*

je l'interprète, m'interdise de vous donner la parole sur le fond de la question qui vient d'être réglée.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Je ne vous fais pas de reproche à vous, Monsieur le Président. C'est donc l'Assemblée qui tue la liberté de parole (*Murmures.*)... ou alors, c'est le Règlement!

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Il serait à mon avis très regrettable, Monsieur Margue, que, dès cette deuxième séance, nous laissions passer une réflexion de ce genre. Ce qu'a fait l'Assemblée, c'est essayer de suivre une règle qu'elle a elle-même adoptée, et j'estime que, dans le cadre de cette règle, l'Assemblée n'aurait pu agir autrement. J'espère que M. Margue voudra bien retirer sa remarque...

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Je la retire.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — M. Margue a retiré sa remarque.

### 5. Date de la prochaine séance

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'espère que l'Assemblée voudra bien, cette fois encore, laisser au Bureau le soin de fixer la date de notre prochaine séance. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Kopf.

M. KOPF (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Monsieur le Président, je crois qu'il serait juste de donner à M. Margue la possibilité d'exposer son point de vue. Je désire attirer votre attention sur le point suivant. Je n'ai vu aucun inconvénient à ce que nous appliquions l'article 32 du Règlement de l'Assemblée Consultative, mais je doute fort que nous l'ayons appliqué correctement. L'application de cet article a empêché certaines opinions importantes de s'exprimer, dont celle de M. Margue. Je crois aussi pouvoir supposer que M. Margue désirait exprimer cette opinion non seulement en son nom personnel, mais en même temps au nom du groupe chrétien.

C'est pourquoi je demande que M. Margue soit autorisé à se faire entendre.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je crains de ne pouvoir revenir sur une décision prise par l'Assemblée. La décision ne vient pas de moi; elle vient de l'Assemblée, et il m'est impossible de la modifier. Encore une fois, comme nous en sommes aux tout premiers stades de notre procédure, je demande à l'Assemblée si elle approuve cette interprétation de ma décision. (*Assentiment.*)

M. de MENTHON (*France*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. de Menthon.

M. de MENTHON (*France*). — Monsieur le Président, cette première session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale ne peut pas, me semble-t-il, se terminer sans l'adoption du procès-verbal. A cette occasion, M. Margue pourrait très utilement avoir la parole. (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je dois évidemment faire observer que nous adopterons le procès-verbal à notre prochaine séance et non au cours de la séance d'aujourd'hui.

M. Guy MOLLET (*France*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (*France*). — Monsieur le Président, et surtout vous, mes chers collègues, membres de l'Assemblée, je voudrais que nous nous rendions compte de la situation particulièrement difficile dans laquelle nous mettons le Bureau et plus spécialement le Président.

La tâche du Président est essentiellement de faire respecter le règlement adopté. Or, nous demandons à notre Président de faire respecter un Règlement que nous n'avons pas encore adopté.

C'est pourquoi je pense que, sauf sur les points qui figuraient à notre ordre du jour, il nous faut maintenant déclarer que la commission d'organisation aura à nous faire des propositions quant au Règlement, quant au mode de désignation de la Commission Permanente, quant au choix du Gref-

*M. Guy Mollet (continued)*

the method of appointing the Standing Committee, the choice of a Clerk of the Assembly, and the nature of his duties. We can then accept these proposals at our next session before proceeding with the appointments. The Bureau and the President will thus be in a position to enforce correct procedure. As matters now stand, there is a danger that the discussion may become extremely confused, simply because we are obliged to fall back on the Rules of Procedure of another

Assembly, whereas, if we now confine ourselves strictly to our Agenda, we shall avoid incidents of this kind.

THE PRESIDENT. — As President, I feel that I must accept that as guidance. Unless anybody wishes to challenge that statement on a point of procedure, I rule that the Assembly now stands adjourned.

*(The Sitting was closed at 12.45 p.m.)*

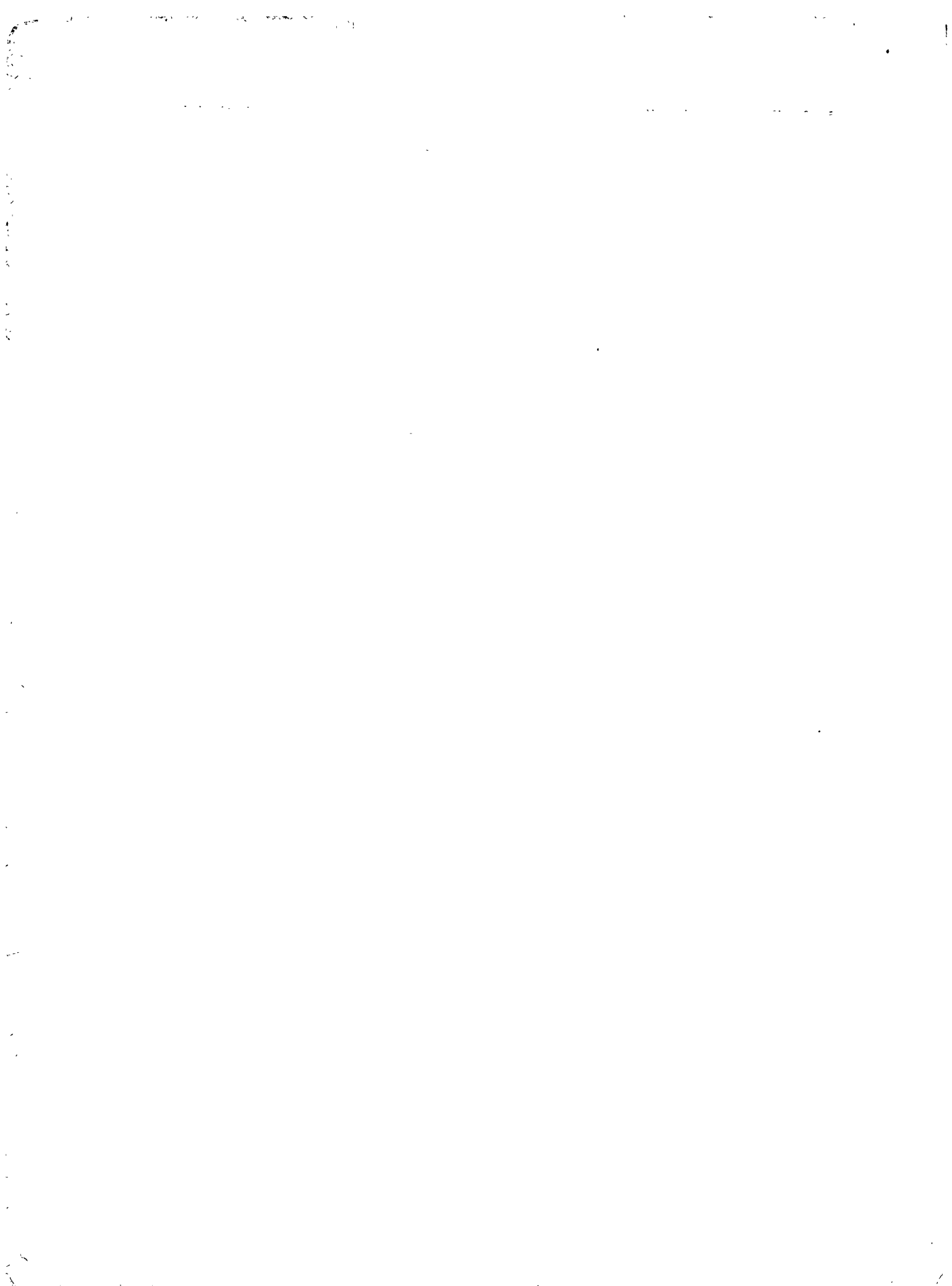
*M. Guy Mollet (suite)*

fier, quant à ses fonctions, propositions que nous accepterons lors de notre prochaine session avant de procéder à la nomination. A ce moment, le Bureau et le Président seront armés pour faire appliquer le Règlement. Présentement, le débat risque de tomber dans une confusion extrême, du fait qu'on se réfère à des articles du Règlement d'une autre Assemblée. Au contraire, si vraiment nous nous limitons maintenant à l'ordre du jour

qui nous était proposé, nous éviterions ce genre d'incidents.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — En ma qualité de Président, j'estime devoir accepter ces observations à titre indicatif. A moins que quelqu'un veuille contester cette déclaration sur un point de procédure, je décide que la séance est levée.

*(La séance est levée à 12 h. 45.)*



**III**

**DOCUMENTS**



**DOCUMENTS DE SÉANCE**

*Appointment of a Clerk to the Assembly*

---

**MOTION**

**presented by Mr. Herbert Morrison**

---

The Assembly,

Considering that the Clerk to the Assembly of Western European Union must be appointed by the Assembly and be responsible to the Assembly;

Considering the importance of this appointment for the effective working of the Western European Union Assembly,

Moves that a decision on the appointment of a Clerk be postponed until the next Session of the

Assembly in order that the question can be reported on by the Bureau in association with the Organisation Committee; and

Decides that, in the meantime and only until the next Session, the President, in consultation with the Chairman of the Committee on Organisation, makes temporary arrangements about secretarial services for the Assembly.

*Signed : MORRISON.*



*Nomination du Greffier de l'Assemblée*

---

**MOTION**

présentée par **M. Herbert Morrison**

---

L'Assemblée,

Considérant que le Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale doit être nommé par l'Assemblée et être responsable devant elle;

Considérant l'importance de cette nomination pour l'efficacité du travail de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale,

Ajourne sa décision sur la nomination d'un Greffier à la prochaine session de l'Assemblée afin

que le Bureau puisse présenter un rapport sur cette question en liaison avec la commission d'organisation; et

Décide que, dans l'intervalle et jusqu'à la prochaine session seulement, le Président de l'Assemblée, de concert avec le Président de la commission d'organisation, prenne des dispositions temporaires pour assurer le secrétariat de l'Assemblée.

*Signé* : MORRISON.

*Rules of Procedure of the Assembly of Western European Union*

---

**DRAFT RESOLUTION**

**presented by M. Janssens**

---

**A.**

1. The Bureau of the Assembly shall be composed of a President and six Vice-Presidents.
2. It shall be elected after examination of the credentials of Representatives and Substitutes.
3. The Chairmen of the political groups of the Assembly may, at the invitation of the President, attend meetings of the Bureau.

**B.**

The Standing Committee shall consist of the President of the Assembly, the six Vice-Presidents and the Chairmen of the general committees who shall be members *ex officio*, and of a number of additional members to be determined by the Assembly. The allocation of seats and appointment of members shall be governed by the provisions of Rule 40 below.

The Chairmen of the political groups in the Assembly may attend its meetings at the invitation of the President.

**C.**

Candidatures for membership of the Committees

shall be addressed to the Bureau, which shall submit to the Assembly proposals concerning the composition of the Committees. These proposals shall allow of a fair representation of Member States and political opinions.

Should disagreement arise concerning one or more seats on a Committee, the Assembly shall decide by secret ballot.

1. Representatives may form groups in accordance with their political affinities.

2. Such groups shall be considered established when the President of the Assembly has received a declaration to this effect including the title of the group, bearing the signatures of its members and indicating the composition of its Bureau.

This declaration shall be notified to the Assembly during the Sitting following its receipt.

3. No member may appear on the list of more than one group.

4. The minimum number of members required to establish a group shall be ten.

*Signed* : JANSSENS.

*Règlement de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale*

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

présentée par M. Janssens

**A.**

1. Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un Président et de six Vice-Présidents.

2. Il est procédé à l'élection du Bureau après que les pouvoirs des Représentants et Suppléants ont été vérifiés.

3. Les Présidents des groupès politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions du Bureau.

**B.**

La Commission Permanente comprend le Président de l'Assemblée, les six Vice-Présidents et les Présidents des commissions générales qui en sont membres de droit et un nombre de membres fixé par l'Assemblée. La répartition des sièges et la nomination des membres sont soumises aux règles prévues à l'article 40 ci-après.

Les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions.

**C.**

Les candidatures aux sièges des commissions sont adressées au Bureau qui soumet à l'Assem-

blée des propositions pour la composition desdites commissions, propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des États membres et des tendances politiques.

En cas de contestation, portant sur un ou plusieurs sièges d'une commission, l'Assemblée décide par scrutin secret.

**D.**

1. Les Représentants peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques.

2. Les groupes sont constitués après remise au Président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau.

Cette déclaration est notifiée à l'Assemblée lors de la séance suivant la remise de cette déclaration.

3. Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs groupes.

4. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé à dix.

*Signé* : JANSSENS.

## INDEX

	Pages		Pages
<b>A</b>			
Assembly, Composition of — . . .	20	Minutes, Adoption of — . . . . .	15, 28
Attendance Register . . . . .	12, 15, 17, 21, 28	Mollet, M. Guy . . . . .	22, 34, 36
<b>B</b>			
Boggiano Pico, M. . . . .	19	Montini, M. . . . .	35
Bohy, M. . . . .	30	Morrison, Mr. Herbert . . . . .	16, 32, 39
Boothby, Sir Robert . . . . .	27, 31	Motion. Appointment of a Clerk to the Assembly presented by Mr. Herbert Morrison . . . . .	16, 39
<b>C</b>			
Clerk of the Assembly, Appoint- ment of a — . . . . .	16, 32, 39	<b>P</b>	
Committee on Organisation, Con- stitution of — . . . . .	15, 28	President, Address by — . . . . .	22
Council, Message from the — of W. E. U. . . . .	13, 23	— Election of — . . . . .	12, 21
Credentials of Representatives at the Assembly . . . . .	12, 20	— Inaugural Address by Pro- visional — . . . . .	12, 19
<b>G</b>			
Goes van Naters, M. van der — . .	25, 26	— Speeches by — . . . . .	20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37
<b>J</b>			
Janssens, M. . . . .	15, 28, 31, 40	<b>R</b>	
<b>K</b>			
Kopf, M. . . . .	36	Resolution, Draft — concerning the Rules of Procedure of the Assembly presented by M. Jans- sens . . . . .	15, 29, 40
<b>M</b>			
Margue, M. . . . .	23, 34, 35, 36	Rolin, M. . . . .	34
Meeting, Date of next — . . . . .	16, 36	Rules of Procedure, Preparation of — . . . . .	13, 26
Menthon, M. de . . . . .	26, 36	<b>S</b>	
<b>V</b>			
			Session, Opening of — . . . . .
			12, 19
			Sitting, Date, Time and Orders of the Day of the next — . . . . .
			13
			Spaak, M. . . . .
			23, 25
			<b>V</b>
			Vice-Presidents, Election of — . . . . .
			12, 22

## INDEX

	Page		Page
<b>A</b>		<b>P</b>	
Assemblée, Composition de l'— . . .	20	Pouvoirs des Représentants à l'Assemblée . . . . .	12, 20
<b>B</b>		Présence, Liste de — . . . . .	12, 14, 15 17, 21, 28
Boggiano Pico, M. . . . .	19	Président :	
Bohy, M. . . . .	30	Allocation du — . . . . .	22
Boothby, Sir Robert . . . . .	27, 31	Allocation du — d'âge . . . . .	12, 19
<b>C</b>		Election du — . . . . .	12, 21
Commission d'organisation, Constitution de la — . . . . .	15, 28	Interventions du — . . . . .	20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37
Conseil, Message du — de l'U. E. O. . . . .	13, 23	Procès-verbal, Adoption du — . . . . .	15, 28
<b>G</b>		<b>R</b>	
Goes van Naters, M. van der . . . . .	25, 26	Règlement, Élaboration du — intérieur . . . . .	13, 26
Greffier de l'Assemblée, Nomination du — . . . . .	16, 32, 39	Résolution, Proposition de — relative au Règlement de l'Assemblée, présentée par M. Janssens . . . . .	15, 29, 40
<b>J</b>		Rolin, M. . . . .	34
Janssens, M. . . . .	15, 28, 31, 40	<b>S</b>	
<b>K</b>		Séances :	
Kopf, M. . . . .	36	Date de la prochaine — . . . . .	16, 36
<b>M</b>		Date, heure et ordre du jour de la prochaine — . . . . .	13
Margue, M. . . . .	23, 34, 35, 36	Session, Ouverture de la — . . . . .	12, 19
Menthon, M. de . . . . .	26, 36	Spaak, M. . . . .	23, 25
Mollet, M. Guy . . . . .	22, 34, 36	<b>V</b>	
Montini, M. . . . .	35	Vice-Présidents, Élection des — . . . . .	12, 22
Morrison, M. . . . .	16, 32, 39		
Motion relative à la nomination du Greffier de l'Assemblée, présentée par M. Morrison . . . . .	16, 32, 39		

Printed in Belgium

Imprimé en Belgique.